



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

**DEL24/001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
7 DECEMBRE 2023**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

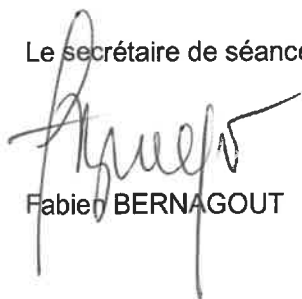
Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 7 décembre 2023 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

**DEL24/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP23/142 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE I.D FORMATION

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société I.D FORMATION pour un loyer d'un montant mensuel de 197.22 € HT soit 236.66 € TTC payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, à compter du 20 novembre 2023 et pour une durée de neuf ans,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/143 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SIS LIEUDIT LE BATONNET – ROUTE DE VIEILFOND A VIERZON BAIL COMMERCIAL ENTRE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MONSIEUR WAREN LOEUILLET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial démarrant le 1^{er} décembre 2023 avec pour échéance le 30 novembre 2032 passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'Entreprise WAREN LOEUILLET, pour location du bâtiment à vocation économique sis Lieudit Le Batonnet – Route de Vieilfond à Vierzon (18100) pour superficie 418,71 m² moyennant un montant un loyer annuel de 8400€ HT (10080€ TTC) soit 700€ HT (840€ TTC) par mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/144 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, 3 PLACE DU BAS DE GRANGE A VIERZON – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SAS SOLARMTEX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver le bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS SOLARMTEX, pour la location du bâtiment à vocation économique 3 Place du Bas de Grange à Vierzon (18100) d'une superficie 826 m², pour un loyer annuel de 21 476 € HT (25 771,20 € TTC) soit 1 789,66€ HT (2 147,59€ TTC) par mois, payable mensuellement et d'avance, bail prenant effet le 1^{er} décembre 2023 avec pour échéance le 30 novembre 2032,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP23/145 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'OASIS » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de retenir l'intervention de l'association « La Maison de l'Oasis » sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les communes de Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, afin d'apporter un service de proximité en amenant les prestations d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les communes pré-citées au plus près des familles,
- d'approuver les termes de la convention entre l'association « La Maison de l'Oasis » et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (convention renouvelable annuellement), soit un montant total de la prestations s'élevant à 4 602,50 € (séance de 5 heures : 131,50 €).
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- de mandater les factures trimestriellement,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP23/146 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de revoir les tarifs à la revente des producteurs suivants :
 - Saveurs des Marais
 - Mercier
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 20 décembre 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/147 TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME - APPLICATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES SETS DE VIN VENDUS EN BOUTIQUE – REDUCTIONS APPLICABLES A COMPTER DU 20 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de fixer le prix de vente en boutique du set de vin à 5 € HT, soit 6 € TTC,
- d'offrir un set de vin pour tout achat d'au moins 6 bouteilles de vin (soit une application de 100% de réduction sur le tarif actuellement appliqué en boutique),
- d'appliquer ces réductions à compter du 20 décembre 2023
- d'inscrire les recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/148 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTIONS DE SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE POUR LA CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A GENOUILLY

Il a été décidé :

- de retenir la société TERANA, 20 rue Aimé Rudel – 63370 LEMPDES, pour un montant annuel de 553,40 € HT, soit 664,08 € TTC à compter du 2 janvier 2024, reconductible au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP23/149 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 21 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

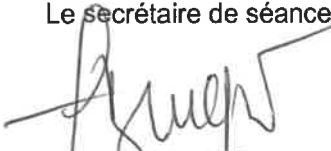
- d'intégrer les tarifs à la revente de produits des fournisseurs suivants :
 - La Bourriche aux Appétits
 - Bavardises
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 21 décembre 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP23/150 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – TELESURVEILLANCE ET MAINTENANCE ALARME ANTI-INTRUSION CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la société OPTISECURITE, 25 rue Gustave Nadaud– 87000 LIMOGES, pour un montant mensuel de 126,50 € HT, soit un montant total 1 518 € HT pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux budgets les dépenses correspondantes.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/003 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire,

DB23/023 PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF RELATIVE A L'ARPPE
(ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY-ACEPP18 (ASSOCIATION
DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE
RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS » DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association « ARPPE en BERRY-ACEPP 18 » prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et ayant pour terme le 31 décembre 2024, moyennant une contribution financière annuelle (après service fait et selon les modalités énoncées en son article 5), fixée à 113 € (cent treize euros) par matinée, et à 40 € (quarante euros) par semaine, au titre de la permanence administrative,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention, et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

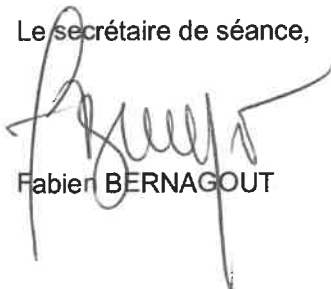
DB23/024 TOURISME ET CONGRÈS - ESTIVALES DU CANAL 2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON

Le Président,

Le Bureau, après avoir délibéré, a décidé :


- d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la dépense pour le spectacle qui s'élève à 10 000 € nets,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/004 NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R1111-1A,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les collectivités doivent nommer un référent déontologue qui aura pour mission de conseiller les élus dans l'application des principes déontologiques attachés à leurs missions et ainsi prévenir les éventuels risques juridiques,

Considérant qu'au titre de l'élu local figurent les sept principes suivants :

- l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions,
- l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local doit remplir les conditions ci-dessous :

- n'exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné,
- ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

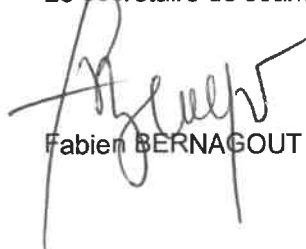
Considérant que le référent déontologue de l'élu local percevrait une vacation à hauteur de 80 € (montant maximum – article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales article 2) par dossier,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- de nommer Madame Marie-Hélène BODIN, référente déontologue de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'à l'échéance du présent mandat (2026),
- de fixer la vacation permettant à Madame Marie-Hélène BODIN d'assurer sa mission de référente déontologue de la collectivité à hauteur de 80 € par dossier,
- d'inscrire les montants de la vacation aux budgets.
- de notifier la présente délibération à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vierzon
 - Madame Marie-Hélène BODIN.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR	pouvoir à	Chantal BERTHET
Djamila KAOUES	pouvoir à	Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM	pouvoir à	Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/005 FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992 qui prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants sont tenus d'organiser un débat d'orientations budgétaires au sein de leur conseil,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » qui rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat suivi d'une délibération spécifique dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le formalisme relatif au contenu de ce rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

I – LE CONTEXTE

Cette année encore, la préparation du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte persistant d'inflation des prix et d'incertitude quant à une reprise pérenne de la croissance économique.

En conséquence, il convient d'examiner chaque dépense avec attention et les recettes doivent être optimisées dans chaque domaine de compétence exercé par la Collectivité.

Les dépenses de fonctionnement doivent être diminuées sinon stabilisées pour chacun des services, afin de pouvoir faire face à l'inflation et aux charges incompressibles, telles que les consommations d'énergie, les assurances, les charges de personnel ...

Les services communautaires doivent, cette année encore, innover et faire preuve d'imagination pour limiter ces dépenses.

En effet, même si la Banque de France annonce dans ses prévisions un recul de l'inflation, elle est estimée à environ + 2,6 %.

Cette perspective se construit sur la base d'une accalmie des prix des énergies.

En parallèle, l'ajout de 5 points d'indice pour le traitement des agents des collectivités territoriales aboutit sur une année pleine à une augmentation globale de 355 euros par agent.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne sont pas en mesure d'annoncer précisément les perspectives fiscales attendues pour 2024.

Seule donnée connue à ce jour : la valorisation des bases fiscales à hauteur de + 3,8 %.

Ainsi, seulement à partir de la fin du 1^{er} trimestre, certaines données pourraient être confirmées.

La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2023 est restée réduite en ne correspondant pas au montant réel qui aurait dû être perçu.

Il est à craindre que le même mécanisme soit reconduit en 2024.

De plus, la revalorisation du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste en deça de l'inflation.

Pour les investissements, la ligne directrice est la même que pour les exercices précédents : seuls les projets d'investissement qui bénéficient d'un co-financement important et ceux qui sont générateurs de recettes ou permettent d'engendrer des économies de fonctionnement, notamment des économies d'énergie pourraient être retenus.

Les projets non aboutis en termes de recherches de subventions seront décalés sur 2025.

Il est à noter que le montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est reconduit et reste gelé malgré le nombre important de projets d'investissement à financer.

Les grands axes définis par la Collectivité, notamment dans le cadre du Projet de territoire, doivent permettre la poursuite du développement harmonieux dans les domaines de compétences de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

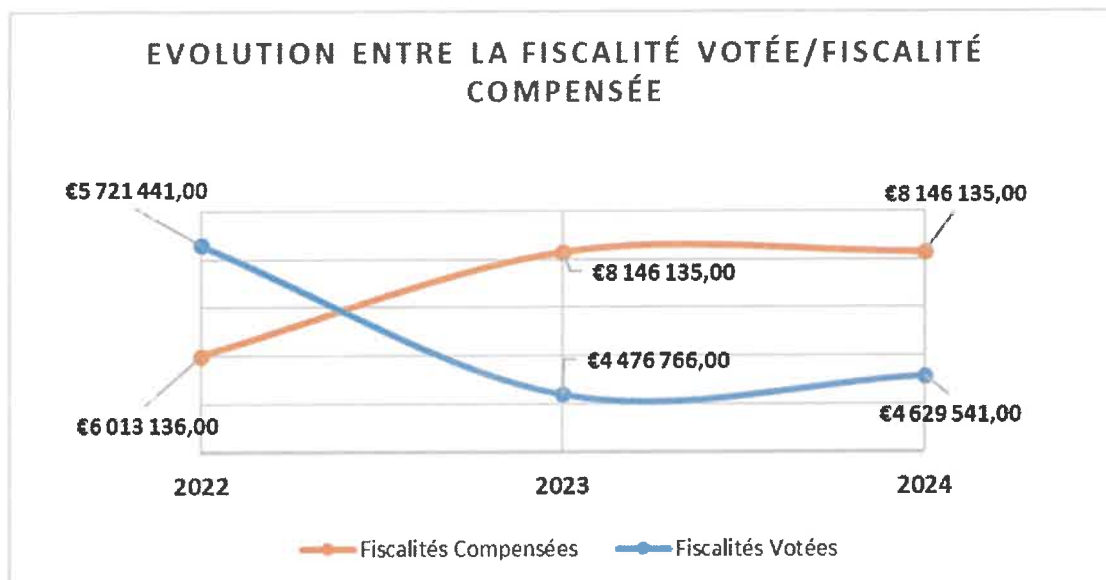
II – LES RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A – LES RECETTES FISCALES ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ETAT

Le régime fiscal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2023, les produits définitifs y compris avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) se sont élevés avec les rôles supplémentaires à 14.775.095 € et se sont répartis comme ci-après :

IMPOSITIONS DIRECTES - ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET COMPENSATION DE LA REFORME PAR L'ÉTAT					
Nature des impositions	2020	2021	2022	2023	previsions BP 2024
CVAE	1 655 844	1 547 096	1 619 071		
Fraction de TVA en remplacement de la moitié de la CVAE				1 856 075	1 856 075
CFE	2 998 531	2 642 445	2 813 858	3 089 324	3 210 612
IFER	378 944	444 577	513 220	554 822	554 822
Taxes sur les surfaces commerciales	434 440	484 437	486 987	583 571	583 571
Taxes d'habitation résidences secondaires	4 455 898	275 821	320 968	450 698	450 698
Fraction de TVA en remplacement de la TH		4 523 616	4 960 344	5 095 761	5 095 761
Taxe sur le foncier bâti	570 557	540 343	558 883	592 381	617 426
Taxe sur le foncier non bâti	156 065	149 377	156 492	165 550	171 992
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	50 484	48 836	52 585	55 906	55 906
rôles supplémentaires			211 525	120 000	120 000
Taxe sur les friches commerciales	0	21 413	40 644	58 813	58 813
Allocations compensatrices	623 595	606 817	649 960	744 651	744 651
DCRTP	556 322	556 322	556 322	556 322	556 322
Versement GIR (net)	831 090	851 221	851 221	851 221	851 221
TOTAL	12 711 770	12 692 321	13 792 080	14 775 095	14 927 870



Les réformes successives en matière de fiscalité, notamment concernant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) privent la Communauté de communes d'une ressource dynamique, qui est le résultat des investissements importants engagés notamment au Parc Technologique de Sologne à Vierzon, et par le biais du soutien aux entreprises.

En 2024, seules les recettes fiscales, sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pourraient augmenter d'environ 152.775 €.

Cette augmentation des taxes n'est pas liée à une évolution des taux mais à la revalorisation des bases pour les taxes ménages qui sont indexées sur l'inflation depuis 2018 (Loi de finances) soit 3,8% pour 2024.

La fraction de TVA nationale versée par l'Etat (en compensation de la taxe d'habitation) pourrait progresser d'environ 1% en fonction de la consommation.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la révision des bases en fonction des paramètres départementaux prévue en 2023 est reportée à 2025.

La Communauté de communes n'envisage pas d'augmenter les taux.

B – GARANTIE DE RESSOURCES PAR L'ETAT

Afin de garantir le niveau de ressources de chaque collectivité, deux mécanismes sont mis en place : il s'agit de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) entre collectivités dites « gagnantes et perdantes ».

La Loi de finances 2024 prévoit une minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 2% pour financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans son ensemble, ce qui pourrait représenter une perte d'environ 11.000 € pour la Communauté de communes.

Il est cependant envisagé d'inscrire en 2024 la même somme qu'en 2023 dans l'attente des notifications.

C – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Depuis la refonte de la dotation d'intercommunalité, le mécanisme est plus favorable pour les Communautés de communes dont le potentiel fiscal n'excède pas un certain seuil puisqu'elles sont dotées d'un minimum de 5 € par habitant.

En 2024, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est abondée globalement de 320 millions d'euros dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Au final, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pourrait être stable en prenant en compte la progression de la dotation d'intercommunalité.

Il est envisagé au budget primitif 2024 de maintenir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au niveau de 2023 soit **3.107.616 €**.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
Nature des dotations	2020	2021	2022	2023	prévisions BP 2024
DOTATION DE COMPENSATION	2 829 641	2 760 304	2 699 755	2 684 081	2 684 081,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	334 530	357 016	389 738	423 535	423 535,00
TOTAL	3 164 171	3 117 320	3 089 493	3 107 616	3 107 616

Le mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc communal a été instauré par la Loi de finances 2012.

Il s'agit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2023, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a perçu un solde net de 301.874 € soit une perte 42.536 € par rapport à 2022.

Pour 2024, une nouvelle diminution du montant net à percevoir d'environ 52.000 € pourrait impacter les recettes de la Communauté de communes soit une recette nette d'environ 250.000 €.

Nature des impositions	2020	2021	2016	2022	2023	Prévision BP 2024
VERSEMENT	338 351	466 881	248 685	367 640	356 068	304 194
PRELEVEMENT	0	8 300	65 921	23 230	54 194	54 194
SOLDE NET POUR LA CDC	338 351	458 581	182 764	344 410	301 874	250 000

E - LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'applique sur les seize communes de la Communauté de communes.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été fixé en 2022 à 12 % pour le taux plein et à 9 % pour le taux réduit (Vierzon les écarts).

Pour financer durablement d'une part les dépenses de fonctionnement et d'autre part les investissements lourds à venir auxquels la Communauté de communes participera, la question du maintien du taux se pose pour l'exercice 2024.

Des pistes d'économies sont étudiées, elles pourraient permettre de conserver le taux à 12 % si elles s'avèrent applicables et efficaces.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'est élevé en 2023 à 5.458.917 €.

Il suit l'évolution des valeurs locatives et le coefficient de revalorisation des bases qui est indexé sur l'inflation annuelle de novembre à novembre, depuis 2018 soit 3,8% pour 2024.

Le produit escompté pour 2024 est ainsi d'environ 5.690.875 €.

Nature des impositions	2020 : TAUX 11,29% ET 8,44%	2021 : TAUX 11,29% et 8,44%	2022 : TAUX 12% ET 9%	2023 : TAUX 12% ET 9%	PREVISION BP 2024 : TAUX 12% ET 9%
VIERZON SOLOGNE BERRY	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 458 917	5 690 875
TOTAL	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 458 917	5 690 875

F - LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Elle a été créée en 2018, avec un produit voté de 160.000 €.

Elle concerne aujourd'hui les seize communes.

Il s'agit d'une recette affectée.

Afin de faire face aux enjeux de protection des populations face aux risques de crues et pour financer les travaux nécessaires, il est proposé de fixer, comme en 2023, le produit voté à 238.000 € pour 2024, soit environ 8 € par habitant.

Pour mémoire, le montant maximum fixé par la loi est de 40 € par habitant.

TAXE GEMAPI : PRODUIT VOTE					
Nature des impositions	2020	2021	2022	2023	PREVISION BP 2024
VIERZON SOLOGNE BERRY	160 000	160 000	238 000	238 000	238 000
TOTAL	160 000	160 000	238 000	238 000	238 000

Compte tenu de tous ces éléments, la progression des recettes pour 2024 pourrait être de 90.911 € par rapport à 2023 hors rôles supplémentaires et hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Des rôles supplémentaires pourraient être prévus pour un montant de 120.000 €.

Il est donc proposé de prévoir au Budget Primitif 2024 une somme de 18.165.486 € pour la fiscalité, les compensations et les dotations de l'Etat, les rôles supplémentaires et une somme de 5.690.875 € pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et une somme de 238.000 € pour la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

G - LES DIFFERENTES SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'accompagnement des divers co-financeurs (Etat, Région, Département, fonds de concours des communes membres ...) est, comme les années précédentes, décisif dans le choix des projets à inscrire au budget 2024.

III – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

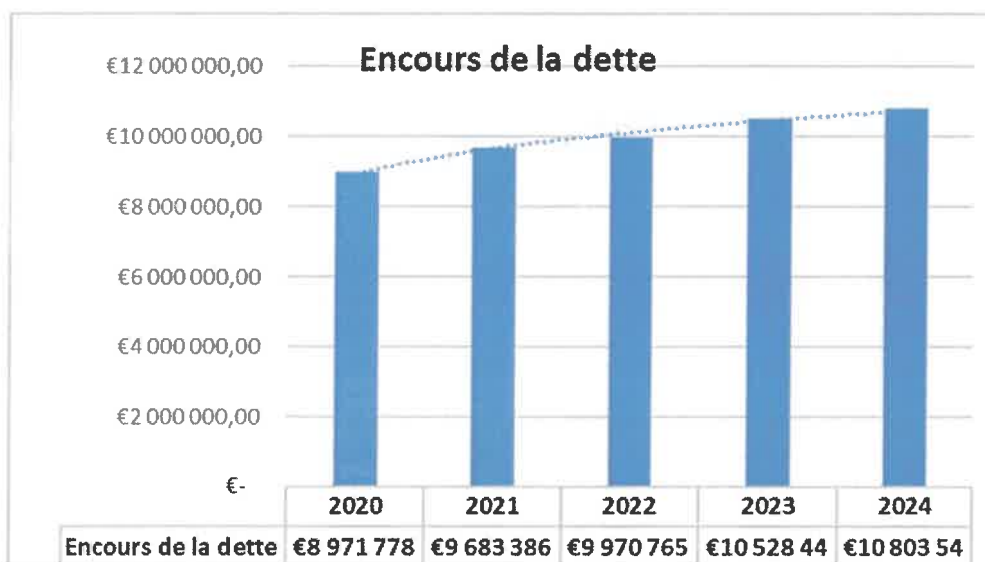
A – LA DETTE

L'annuité de la dette, tous budgets confondus, s'élève pour 2023 à **1.474.980,77 €**.

Pour 2024, avec une prévision d'emprunt nouveau de 2.000.000 €, l'annuité s'élèverait à environ 1.500.000 €.

L'encours au 1^{er} janvier 2024 est de 10.803.549,80 €.

01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
8.971.778,83	9.683.386,57	9.970.765,91	10.528.449,71	10.803.549,80



En 2023, l'emprunt a été mobilisé pour 1.500.000 € au taux de 3,60% sur 20 ans.

Les prêts à taux fixe représentent 97,77% de la dette et l'Euribor 12 mois 2,23%.

Le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est estimé à environ 39,70 %.

Le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement pour 2024 devrait se situer à environ 43 %.

2020	2021	2022	2023	2024
42,09%	44,32%	42,10%	Estimation à 39,70%	Estimation à 43%

Le recours à l'emprunt est nécessaire pour la capacité d'autofinancement.
Il doit cependant être maîtrisé pour contenir le taux d'endettement de la collectivité.

B – LES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2023, les dépenses de personnel ont atteint le montant de 3.197.012,99 € soit 13,29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, plusieurs recrutements sont identifiés et rendus indispensables. Ces recrutements sont possibles en raison de plusieurs départs (retraite, disponibilité pour convenances personnelles, mutation...).

Les dépenses du personnel pour l'exercice 2024 sont évaluées à 3.687.000 €, soit une progression de 409.603 € par rapport au budget primitif 2023 soit + 12,82 %, en tenant compte de l'intégration des deux agents du Comptoir du Commerce pour un montant de 80 384 €, compensé par l'économie générée avec la résiliation de la convention d'objectif passée avec la SEM-Vie.

Cette évolution s'explique notamment par les conséquences des décisions gouvernementales, à savoir :

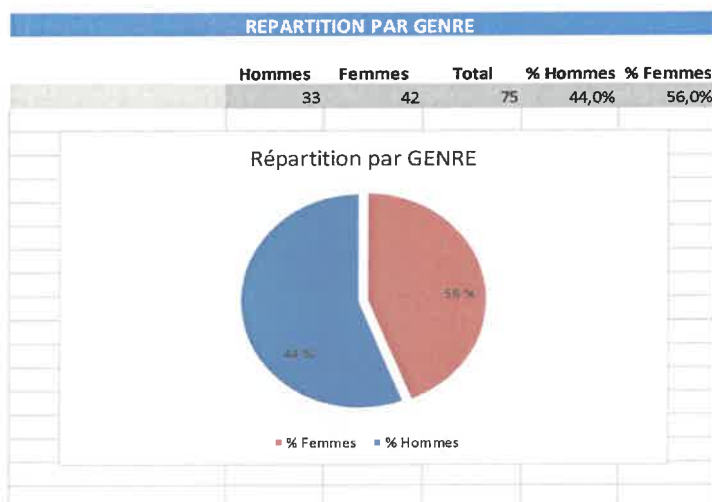
- l'augmentation de 1,5 % du point d'indice et du SMIC sur une année pleine, aboutissant à une somme de 34.500 €, représentant une augmentation de + 1,08 % par rapport au budget 2023,
- les 5 points d'indice supplémentaires applicables à tous les agents pour un montant total de 33.200 €, soit une augmentation de + 1,04 %,
- l'augmentation d'un point de la cotisation CNRACL générant un coût supplémentaire de 17.300 €, soit + 0,54 %.

A ces évolutions, s'ajoutent les effets du Glissement Vieillesse Technicité, dont le montant est estimé pour 2024 à + 25.200 €, soit une augmentation de + 0,79 %,

Les dépenses liées aux conventions de mise à disposition de personnels avec l'ensemble des communes se sont élevées à **529.411,13 €** en 2023. Ces conventions sont nécessaires pour une mutualisation des moyens.

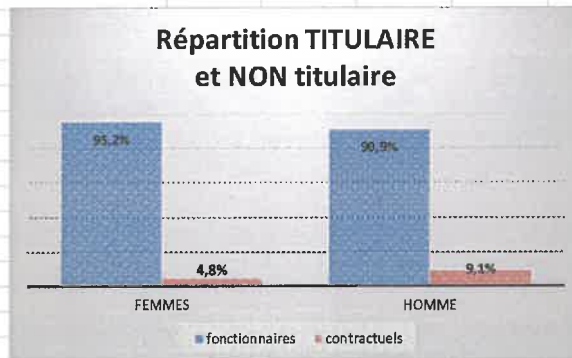
Dans le cadre du budget 2024, il est proposé d'inscrire un montant de **529.000 €**.

LES EFFECTIFS 2023



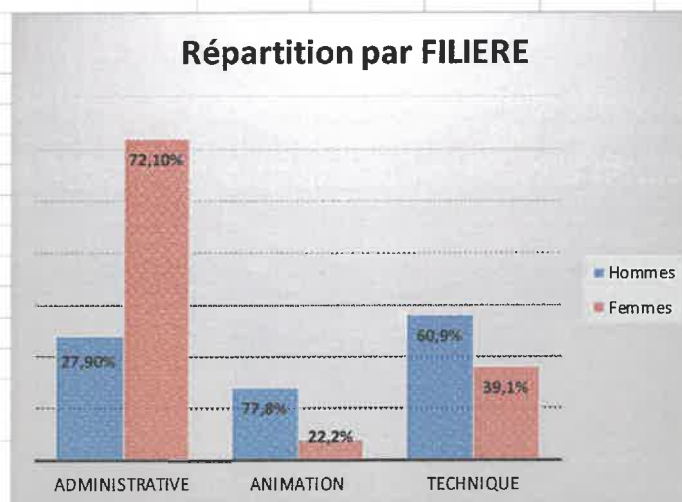
REPARTITION PAR TITULAIRE et NON TITULAIRE

	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	% Hommes
Total	33	42	75	56,0%	44,0%
fonctionnaires	30	40	70	95,2%	90,9%
contractuels	3	2	5	4,8%	9,1%



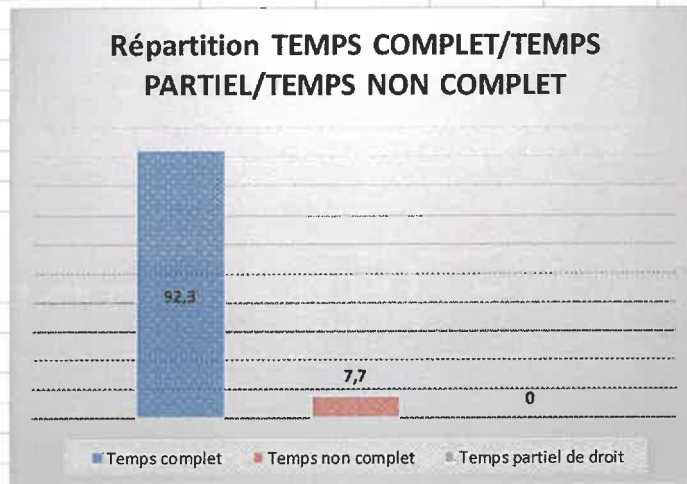
REPARTITION PAR FILIERE

	Hommes	Femmes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	12	31	43	72,1%	27,9%
Animation	7	2	9	22,2%	77,8%
Technique	14	9	23	39,1%	60,9%



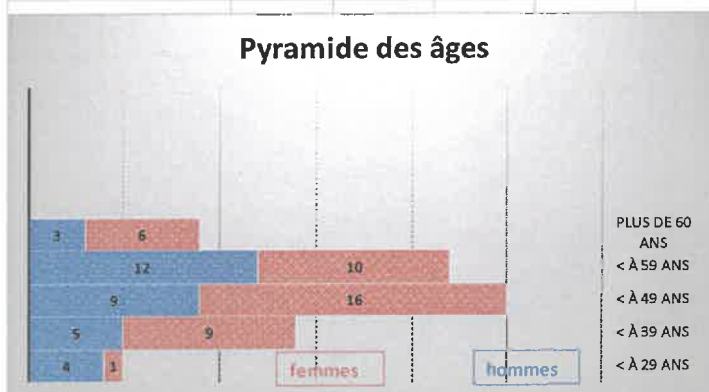
REPARTITION TEMPS COMPLET/TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

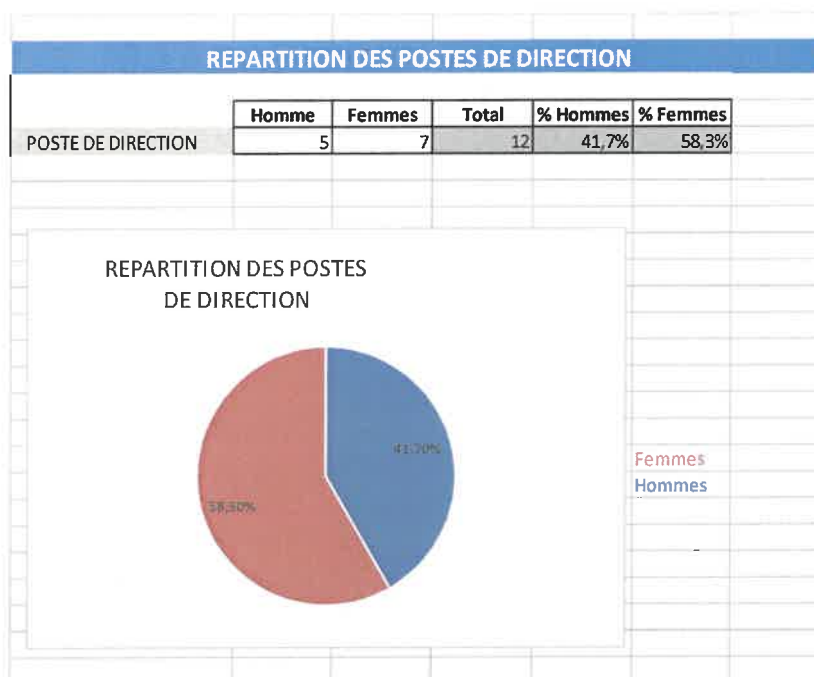
	Total	% Agents
Temps complet - temps de travail hebdomadaire = 35h	72	92,30%
Temps non complet - sur demande de l'agent < 35h	3	7,7%
Temps partiel de droit - temps de travail budgétisé < 35h	0	0,00%



REPARTITION PAR AGE

	hommes	femmes
< à 29 ans	4	1
< à 39 ans	5	9
< à 49 ans	9	16
< à 59 ans	12	10
plus de 60 ans	3	6
Total	33	42





La Communauté de Communes emploie également des saisonniers, notamment au sein des Centres de Loisirs de Vouzeron, Genouilly, Massay et Foëcy ainsi qu'au Centre nautique à Graçay.

La durée effective du travail au sein de la Communauté de Communes est de 1.607 heures par an, soit 35 heures hebdomadaire mais pour ceux qui le souhaitent il est possible de travailler 1.710 heures par an soit 37h30 hebdomadaire avec des jours de RTT.

C - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

En 2023, le montant net (attributions positives et négatives) versé aux communes membres est de **7.413.344,59 €**.

Pour 2024, le montant net (attributions positives et négatives) est provisoirement de **7.413.344,59 €**.

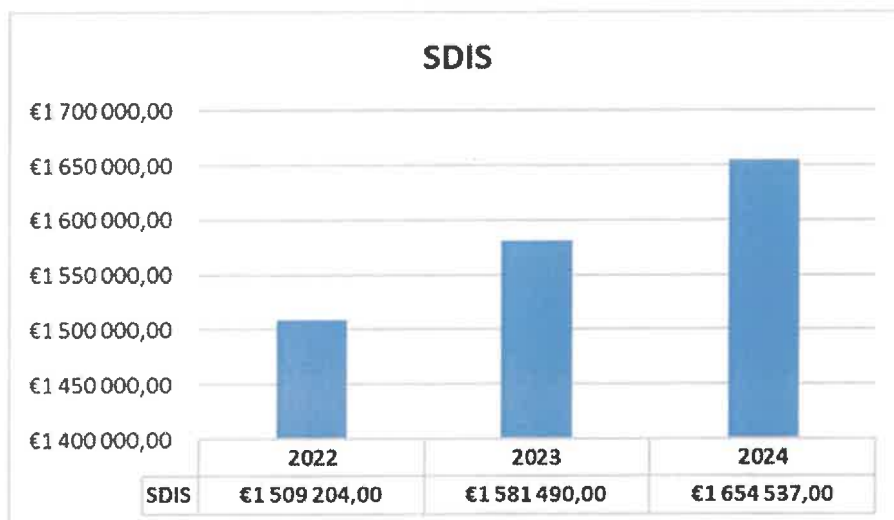
En effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra déterminer le montant du transfert à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2024, du Centre de Loisirs de Foëcy.

D – CONTINGENT SDIS

La contribution au titre du contingent SDIS, compétence de la Communauté de Communes et retiré des Attributions de compensation versées aux communes, verra son montant augmenter de 5% en 2024 après une augmentation de 5% en 2023.

Il s'agit ainsi d'une charge cumulée de **+145.333 €** (de 2022 à 2024).

L'augmentation de 2023 n'a pas été répercutée sur les Attributions de Compensation.

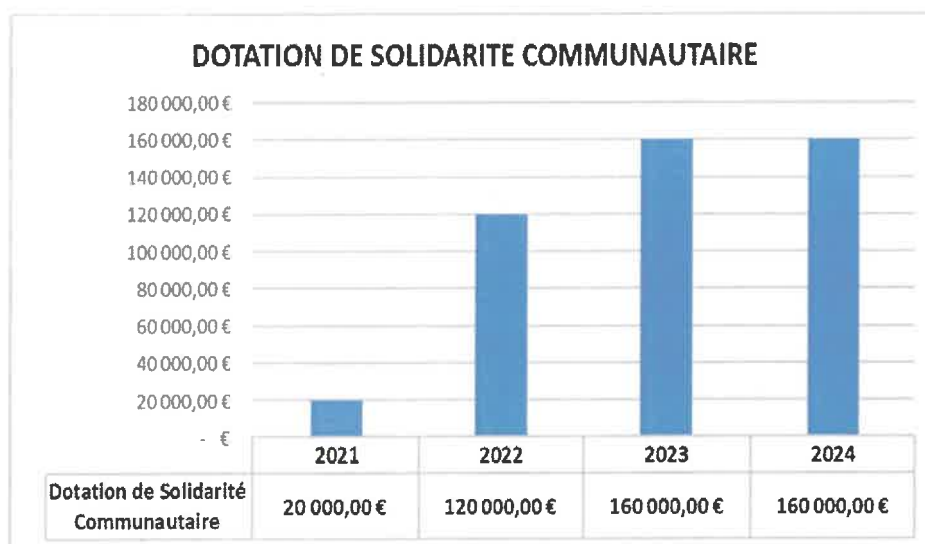


E – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Elle est obligatoire dès la signature du Contrat de Ville.

Une enveloppe doit être déterminée et répartie entre les communes membres.

Pour 2024, il est proposé de reconduire le montant 2023 soit 160.000 €, en fonction des recettes fiscales notifiées.



F – LES DEPENSES DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Les dépenses du service des déchets ménagers concernent les prestations de collecte, de traitement et de tri des ordures ménagères, ainsi que de gestion des déchetteries.

Les tonnages collectés, triés et traités sont en augmentation constante.

En 2023, les dépenses s'élèvent à 6.274.879 € hors personnel et à 6.442.257 € avec les charges de personnel.

Pour 2024, la prévision est de 6.648.000 € hors personnel et de 6.818.000 € en comptant les charges de personnel.

Cette forte augmentation s'explique par les augmentations des prix, notamment des énergies, qui est contractuellement répercutée sur les montants des marchés publics de prestations, ainsi que par l'augmentation continue de la Taxe Globale des Activités Polluantes (TGAP).

La constitution de la SPL Tri Berry Nivernais en 2023 permet de répondre aux nouvelles consignes de tri.

G – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Il s'agit des dépenses liées aux moyens logistiques mis à disposition des services et celles résultant des conventions de prestations de services passées avec les communes.

Ces dépenses s'élèvent à environ 3.649.000 € en 2023 et peuvent être estimées à 3.758.470 € pour 2024 tous budgets confondus (hors ordures ménagères, SPANC et GEMAPI).

Les dépenses d'énergie ont subi de plein fouet les augmentations en 2022 et 2023, notamment pour l'éclairage public.

La Communauté de communes a décidé de revoir les plages horaires d'éclairage d'une part et réaliser des travaux de modernisation des équipements d'autre part, afin de générer des économies de fonctionnement.

Il en est de même pour les dépenses liées aux contrôles réglementaires des équipements, pour l'entretien des espaces verts et pour les assurances.

L'objectif pour 2024 est de contenir ces charges, ce qui demande des efforts importants même si l'inflation devrait ralentir.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Prévision 2024
Consommé	2.532.148 €	2.555.636 €	3.352.177 €	3.649.000 €	3.758.470 €

H – AUTRES DEPENSES

Il s'agit des subventions aux organismes extérieurs, notamment en matière économique et dans le cadre du Contrat de ville :

- participation au Syndicat du Canal de Berry,
- convention de gestion pour le Multi-Accueil et le RAMPE à Genouilly passée avec VYV3 Centre Val de Loire,
- contributions au SDE 18 pour l'éclairage public,
- subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'Office de Tourisme et des Zones d'Activités.

IV – LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont un élément essentiel pour caractériser le dynamisme de la Communauté de communes.

En 2024, les opérations engagées budgétairement en 2023 et commencées doivent se concrétiser :

- Les acquisitions de terrains sur la ZAC des Fours à Massay
- Les travaux de voirie sur le Parc Technologique de Sologne à Vierzon,
- L'aménagement des aires de camping-cars à Neuvy-sur Barangeon, Méry-sur-Cher et Thénieux,
- Le solde de la construction du Centre de loisirs à Vouzeron,
- Les travaux de toiture au Musée de la photo à Graçay,
- La participation au SDE18 pour les travaux d'éclairage public dans les communes hormis Vierzon,

Les principaux projets examinés dans le cadre du budget primitif 2024 sont les suivants :

- L'acquisition et la viabilisation de terrains pour l'extension des zones d'activités économiques,
- L'extension d'un bâtiment industriel au sein du Parc Technologique de Sologne,
- La maîtrise d'oeuvre et les travaux de clos et couvert pour 3 nefs au B3,
- La maîtrise d'oeuvre pour l'installation de l'IFSI au sein du B3,
- Le réaménagement de l'Esplanade de La Française,
- Le programme annuel de travaux de voirie rurale,
- Le réaménagement du site du Quai du Bassin,
- L'aménagement d'une Maison d'assistantes maternelles à Méry-sur-Cher,
- L'acquisition et l'installation de colonnes enterrées,
- Divers aménagements sur les déchèteries,
- La participation au capital de la SEMOP,
- La participation au SDE18 pour des travaux d'éclairage public,
- La poursuite des études pour l'élaboration du PLUiH,
- L'aide aux entreprises par le fonds de proximité et les aides à l'immobilier,
- Les fonds de concours aux communes membres.

La réhabilitation des 7 nefs restantes du B3 feront l'objet d'une autorisation de programme sur les exercices 2024 à 2027 avec des crédits de paiement sur les exercices 2024 à 2027.

Il est envisagé de souscrire un emprunt spécifique auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 30 ou 40 ans permettant de lisser la charge de l'emprunt.

Pour 2024, l'enveloppe d'emprunt serait de l'ordre de 500.000 € sur les 2.000.000 € d'emprunt envisagés.

D'autres projets sont également étudiés.

Le financement de ces opérations est assuré par le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) au taux actuel de 16,404 % ainsi que par la recherche de subventions et par le recours à l'emprunt.

Les projets pour lesquels les dossiers de subventions ne sont pas aboutis, ne sont pas retenus pour le moment.

Ils peuvent être reportés dans le cadre d'une décision modificative si cela est possible, ou sur un autre exercice dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2024 tel que présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/006 FINANCES - VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la loi prévoit que le montant des attributions de compensation versées aux Communes membres doit être voté au plus tard le 15 février de chaque année,

Considérant qu'il s'agit du montant provisoire qui pourra être modifié après que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ait émis un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et produits relatifs aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que pour l'année 2024, le montant provisoire des attributions se répartit ainsi :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des Communes membres pour 2024, comme suit :

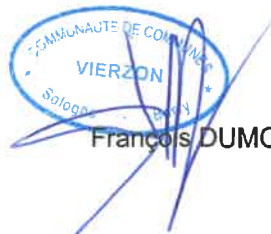

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2024.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



 François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/007 FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu l'article L1612-1.3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % de ceux ouverts l'année précédente dans le cas où celles-ci n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry envisage d'adopter son budget primitif 2024 après le 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne-Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	137 220,00	34 305,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	515 000,00	128 750,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	1 439 297,85	359 824,46
chap 23 - Immobilisations en cours	2 958 591,26	739 647,81
chap 26 -Participations et créances rattachées	110 000,00	27 500,00
TOTAL	5 160 109,11	1 290 027,27

Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne-Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00	0,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	43 000,00	0,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	943 038,83	81 596,32
chap 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL	987 338,83	81 596,32

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	41 500,00	10 375,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	326 385,28	81 596,32
chap 23 - Immobilisations en cours	128 500,00	32 125,00
TOTAL	526 385,28	131 596,32

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	137 220,00	34 305,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	515 000,00	128 750,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	1 439 297,85	359 824,46
chap 23 - Immobilisations en cours	2 958 591,26	739 647,81
chap 26 -Participations et créances rattachées	110 000,00	27 500,00
TOTAL	5 160 109,11	1 290 027,27

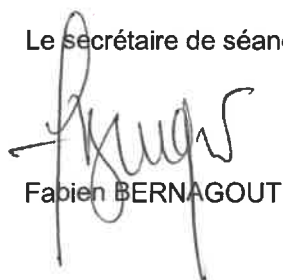
Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00	0,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	43 000,00	0,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	943 038,83	81 596,32
chap 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL	987 338,83	81 596,32

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitres dépenses réelles	Crédits ouverts en 2023 CDC Vierzon-Sologne- Berry BUDGET PRIMITIF + DECISIONS MODIFICATIVES	Crédits 2024 (25 % maximum) Ventilation par chapitre
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	41 500,00	10 375,00
chap 204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
chap 21 - Immobilisations corporelles	326 385,28	81 596,32
chap 23 - Immobilisations en cours	128 500,00	32 125,00
TOTAL	526 385,28	131 596,32

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/008 ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D’OBJECTIFS – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNÉE 2024

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon en date du 17 octobre 2023, pour un montant de cinquante-sept mille deux-cent quatre-vingt-huit euros (1.5€ par habitant), pour l'année 2024,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération,

Considérant que la Mission Locale a pour objectif d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'au 30 septembre 2023, la Mission Locale a accueilli en 1^{er} accueil 278 jeunes et accompagné 786 jeunes (996 en 2022),

Considérant que sur cette même période 602 jeunes sont entrées en situation d'emploi ou de formation,

Considérant les priorités d'actions de la Mission Locale pour l'année 2024 :

1. **Repérage, accueil, information, orientation des jeunes**
2. **Accompagnement des parcours d'insertion**
3. **Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi**

Considérant que la population de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 à 38 360 habitants,

Considérant que dès lors la subvention serait fixée à 57 540 € (1,5 € par habitant),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(35 VOIX)
4 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. BERNAGOUT, MME SEGRET-DESCROIX, MME CORNET, MME GRENIER-RIGNOUX)**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de fonctionnement de 57 540 € pour l'année 2024 (1,5 € par habitant),
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/009 OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,

Vu le courrier en date du 26 octobre 2023 par lequel l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 20 000 €,

Considérant que l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon a pour but de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la Ville de Vierzon et de sa périphérie, et de concourir à l'amélioration de son attractivité, dans un souci d'équilibre et de complémentarité,

Considérant les objectifs de l'association :

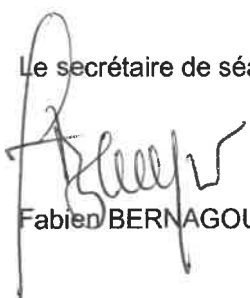
- Représenter les intérêts du commerce et de l'artisanat auprès de toutes les instances publiques ou privées,
- Etre à ce titre interlocuteur privilégié et incontournable des instances décisionnaires sur les conditions d'exercices ou visant à favoriser l'exercice du commerce et de l'artisanat,
- Dynamiser l'activité commerciale et artisanale en réalisant des animations commerciales et manifestations structurantes, et de concevoir des événements commerciaux phares,
- Agir et anticiper les mutations du commerce et de l'artisanat du centre-ville,
- Engager une politique de communication de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité de cette offre,
- Assurer la cohérence et la coordination des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux et artisanaux ainsi que la synergie des acteurs,
- Mettre en œuvre toutes actions, soutiens, outils et achats mutualisés, dans l'intérêt commun de rassembler largement les initiatives prises en la matière de commerce et d'artisanat, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles commerciaux,
- Participer à toutes actions avec d'autres acteurs à la valorisation du territoire susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale,
- Accueillir les nouveaux commerçants et artisans.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
(37 VOIX)
2 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(M. DUMON, M. LHONNEUR)

- d'octroyer à l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » pour l'année 2024, une subvention de 20 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


Francois DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

communauté
de communes

vierzon
sologne
berry

CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VIERZON-SOLOGNE-BERRY

ET

LA MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON

Entre :

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL24/008 en date du 24 janvier 2024, ci-dessous dénommée « La Communauté de Communes »,

d'une part,

et,

La Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon, ayant son siège sis 12 Rue du 11 novembre 1918 à Vierzon, représenté par son Président, Monsieur Frédéric DUPIN, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du..., ci-après dénommé " la Mission Locale ",

d'autre part,

Préambule

La Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon sollicite, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 57 288 € (1,5 € par habitant).

Compte-tenu des derniers chiffres officiels INSEE de la population au 1^{er} janvier 2024, qui s'élève à 38 360 habitants, la subvention est fixée à 57 540 € par délibération DEL24/... du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes. Eu égard au montant de ladite subvention, et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les Parties conviennent d'établir la présente convention d'objectifs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Définition de l'activité de la Mission Locale

La mission locale a pour objectif d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Définition des objectifs

Les priorités d'actions et événements prévisibles de la Mission Locale pour l'année 2024, sont les suivants :

- **Repérage, accueil, information, orientation**
 - Continuer à réduire la part du public non accompagné, notamment en renforçant la présence hors des murs avec deux priorités : le milieu rural et les quartiers politique de la ville, à mettre en lien avec l'appel à projets 100% inclusion, mais aussi avec la montée en puissance du Plan Pauvreté et du Plan de relance. A noter l'ouverture d'une seconde antenne permanente, localisée sur le QPV.
 - Prévenir le décrochage scolaire et stopper la montée en puissance des mineurs motivés par les dispositifs assortis d'une allocation,
 - Mobiliser et impliquer davantage les partenaires,
 - Organiser des journées de sensibilisation et de découverte métiers (artisanat, industrie, agriculture/viticulture...), notamment ceux en tension,
 - Intensifier les échanges avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), et les plates-formes de suivi et d'appuis aux décrocheurs (PSAD),
 - Mise en œuvre de projets dans le cadre du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation),
 - Accompagnement de la montée en puissance du Conseil en Evolution Professionnelle,
 - Labelliser la structure comme « handi accueillante »,
 - Accompagner la mise en puissance de l'équipe,
 - Réinterroger les pratiques afin d'actualiser en continu notre offre de services et répondre aux attentes et enjeux associés aux dispositifs confiés par délégation, Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) en tête,
 - Pérenniser l'intervention d'un psychologue du travail, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du Cher,

- **Accompagnement des parcours d'insertion**
 - Tenir à minima les objectifs contractuels assignés, revus à la hausse du fait de la montée en puissance du plan, « 1jeune, 1 solution » tout en recherchant des solutions partenariales complémentaires, notamment du

fait de l'arrivée à terme de nombre de mesures, avec lesquelles les lignes financières associées disparaissent,

- Poursuite des accompagnements et dispositifs d'accompagnement renforcés,
 - Sécuriser davantage encore les parcours en cours notamment de situation d'emploi, tout en travaillant le transfert de compétences et la mobilité,
 - Accompagner la montée en puissance du Contrat d'Engagement Jeunes dit CEJ, mais aussi celui spécifique dédié aux jeunes dit en grande rupture,
 - Accompagnement des jeunes ayant contractualisés un Emploi Aidé (formation, VAE) et au besoin passage de relais lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, si leurs situations ne sont pas stabilisées,
 - Favoriser les entrées en formation qualifiante, et promouvoir l'alternance au sens large,
 - Démultiplier les situations d'investissement et d'apprentissage, mais aussi celles non salariées type bénévolats et associatives,
 - Promouvoir et développer la contractualisation de services civiques, dispositif insuffisamment mobilisé, sur notre territoire encore,
 - Introduire de nouveaux partenaires et de nouveaux supports dans notre offre de service : réserve citoyenne, compagnie de théâtre, médiation par le sport et la nutrition ...
 - Introduire davantage encore les nouvelles technologies et les réseaux sociaux dans les communications avec les jeunes.
- **Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi**
 - CEJ : objectif 203 jeunes sur le dispositif au lieu des 142 théoriques e lien au poids régional,
 - Reconduction *Forum dit inversé en lien à la promotion de l'alternance*,
 - Promotion de l'alternance au sens large, y compris dans la fonction publique,
 - Participation aux forums et manifestations en partenariat avec Pôle Emploi,
 - Promotion du Service Civique et de l'engagement au sens large,
 - Interventions régulières sous forme d'informations collectives d'entreprises locales
 - Développement d'un véritable réseau de partenaires et de parrains en lien à des actions dites parrainage,
 - Pré-recrutement sous forme de « mini » informations collectives employeur/ETT/jeunes : échanges sur les métiers, l'entreprise, les savoirs être demandés,
 - Rencontres entre entreprises et jeunes (tables rondes) organisées par les jeunes de la garantie jeune,
 - Conventions partenariales avec les ETT (FAFTT)

Renforcer :

- Les prospections entreprises (recherche de terrains de stages, parrainages, offres, implication dans les différentes manifestations),
- Le partenariat entreprise : favoriser les périodes professionnelles pour les jeunes entrant dans le dispositif Contrat d'Engagement Jeune, à mettre en relation avec le développement du parrainage,
- L'accompagnement dans l'emploi et la sécurisation des parcours sur poste et anticipation de la sortie,
- Les ateliers de recherche d'emploi, renforcement de l'offre en la matière : préparation aux outils psychotechniques, coaching, simulation d'entretiens avec recours à la vidéo...

Collecter-négocier :

- Les offres d'emplois : alternance, emplois d'avenir,
- Renforcer les relations partenariales en la matière, pour contribuer à une véritable synergie et efficacité territoriale.

Article 3 : Paiement de la subvention

La Communauté de Communes paiera à la Mission Locale, la subvention allouée dans le cadre des objectifs à atteindre fixés à l'article 2, et dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 pour l'exercice 2024 de l'association, soit la somme maximum de 57 540€ (1,5 € par habitant).

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'association.

Si les objectifs prévus n'étaient pas entièrement atteints, le solde sera revu au prorata des missions effectuées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Mission Locale.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve expressément le droit de mettre fin à la convention :

- En cas de modification des statuts de la Mission Locale, qui ne lui permettraient plus de réaliser les objectifs assignés par la présente, ou ne correspondraient plus à l'activité définie à l'article 1^{er}
- En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses d'un avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, la Mission Locale n'aurait pas pris les mesures appropriées.

En tout état de cause, dans les cas précités à cet article, la Mission Locale sera immédiatement privée de l'aide financière de la Communauté de Communes.

En cas de dissolution de la Mission Locale, la convention est résiliée de plein droit.

Dans les cas ci-dessus, la Mission Locale s'interdirait alors toute demande d'indemnité.

En cas de dissolution de la Mission Locale, le solde positif des comptes de la mission Locale sera reversé à la Communauté de Communes au prorata du montant des subventions versées par la Communauté de Communes par rapport au budget total de la Mission Locale.

Article 6 : Modalités de contrôle par la Communauté de Communes

La Mission Locale est tenue de produire :

- ♦ avant le 31 octobre de chaque année, son budget prévisionnel sur l'année ainsi que son programme prévisionnel d'activité,
- ♦ avant le 31 mars de chaque année :
 - un bilan et un compte de résultat du dernier exercice ainsi qu'une annexe,

certifiés par un commissaire aux comptes (ou son suppléant) désigné par la mission Locale,
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Chaque fois que la Communauté de Communes en fera la demande, la Mission Locale devra lui fournir les informations nécessaires au suivi de l'activité de l'association.

La Mission Locale s'oblige à transmettre à la Communauté de Communes tous les changements, intervenus dans l'administration et la direction de la Mission Locale.

Fait en deux exemplaires,

A Vierzon, le 25 JAN. 2014

Pour la Mission Locale,
Le Président,

Frédéric DUPIN

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR	pouvoir à	Chantal BERTHET
Djamila KAOUES	pouvoir à	Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM	pouvoir à	Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/010 **TOURISME ET CONGRES – GITE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - ADHESION AU LABEL GITES DE FRANCE DU CHER POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Label des Gîtes de France du Cher a pour missions :

- Le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural du département
- L'accompagnement technique des porteurs de projet dans la création d'hébergements,
- La promotion,
- L'animation et le suivi du réseau des propriétaires adhérents

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adhère a déjà adhéré en 2023 au label Gîtes de France du Cher, géré par le Relais des Gîtes de France du Cher siégeant 11, rue Maurice Roy – Le Carré à BOURGES (18000), pour le gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant que la cotisation d'adhésion annuelle au label Gîtes de France du Cher est fixée à 250 € net de taxes,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 2ème Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver l'adhésion annuelle à Gîtes de France du Cher, géré par le Relais des Gîtes de France du Cher, pour l'année 2024, pour un montant de cotisation annuel fixé à 250 euros net de taxes.
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ou le vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à vélo, à signer le bulletin d'adhésion pour la saison 2024, et tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/011 GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

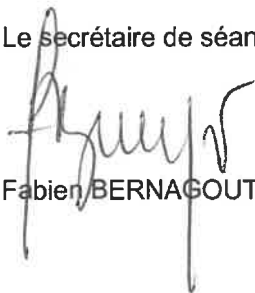
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste de Directeur de l'Environnement, de catégorie A au grade d'ingénieur territorial, à temps complet, afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours d'Ingénieur Territorial et son inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 8^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent à temps complet sur le poste de Directeur de l'Environnement, en catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y affèrent,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge de l'agent au budget.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR	pouvoir à	Chantal BERTHET
Djamila KAOUES	pouvoir à	Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM	pouvoir à	Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/012 GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-13, L5211-14, R2123-22-1, et D5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° DEL 20/244 du 30 septembre 2020 relatives aux conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer différents types de déplacements susceptibles d'ouvrir droit au remboursement des frais,

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- des déplacements pour assister à des réunions d'organismes extérieurs, hors du territoire communautaire, dans lesquelles la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est représentée,

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- les frais de séjours (hébergement et repas),
- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation de véhicule personnel le cas échéant),

Sur présentation de justificatifs pour les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé du 8^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver le principe d'un remboursement des frais des élus comme mentionné ci-dessous :

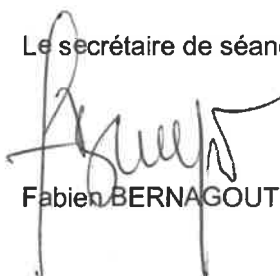
Types d'indemnités	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de personnes handicapées et en situation de mobilité réduite.

Puissance fiscale du véhicule	France Métropolitaine		
	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- d'actualiser ces montants en fonction de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/013 GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION

Rapporteur : Jacques PESKINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 Décembre 2023 ;

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé modifié énonce que : *« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »* ;

Considérant que les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels sont susceptibles de se déplacer, munis d'un ordre de mission, hors de leur résidence administrative et résidence familiale,

Considérant que le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est fixée à 615 euros,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisé, les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement sont révisés,

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant que la prise en charge des frais de transport s'établit :

- sur présentation de justificatifs si utilisation des transports en commun,
- sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés comme suit, par l'arrêté du 14 mars 2022 susvisé,
- sur présentation de justificatifs pour les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 8^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver le principe d'un remboursement des frais comme mentionné ci-dessous,

Types d'indemnités	Taux de base	France Métropolitaine	
		Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Puissance fiscale du véhicule	France Métropolitaine		
	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- d'actualiser ces montants en fonction de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET

Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/014 ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) - CHANTIER D'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L. 1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu les statuts de l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon),

Vu le courriel de demande de subvention de l'Association C2S en date du 20 octobre 2023, l'Association C2S, pour un montant de 30 000 € pour l'année 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) porte l'opération des chantiers d'insertion, boîte à outils au service du retour vers l'emploi,

Considérant que le chantier porte sur la production maraîchère bio,

Considérant que cette action a pour objectif de remettre en situation d'emploi un public durablement éloigné du monde du travail, cumulant de nombreux freins en matière d'insertion professionnelle,

Considérant que cette action s'articule autour de 6 piliers :

1. Un dispositif d'accompagnement social
2. L'acquisition de compétences en situation de travail
3. La mise en place d'actions favorisant un retour durable à l'emploi, dont les formations.
4. Consolidation de la partie production existante en améliorant les aménagements et les organisations
5. Consolidation et développement du dispositif d'accompagnement à l'installations de nouveaux producteurs sur le territoire
6. Développement commercial en lien avec une augmentation de la production sur les prochaines années

Considérant que chaque salarié en insertion est positionné sur une des activités techniques,

Considérant que ces activités sont chacune encadrées par des salariés permanents, qui sont qualifiés et disposent d'une expérience significative dans leur secteur d'activité,

Considérant que l'action a concerné près de 14 ETP (Equivalent temps plein) en 2023,

Considérant une estimation des dépenses pour cette action à hauteur de 418 517 € TTC,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'octroyer une subvention de 30 000 € à l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) pour l'année 2024,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024



CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VIERZON-SOLOGNE-BERRY

ET

L'ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)

Entre :

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL24/014 en date du 24 janvier 2024, ci-dessous dénommée « La Communauté de Communes »,

d'une part,

et,

L'Association C2S Services, ayant son siège social sis 38 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100) représentée par sa Présidente, Madame Karine LAFFONT, ci-après dénommé " C2S ",

d'autre part,

Préambule

Afin de lui permettre de réaliser ses objectifs 2024, l'association C2S SERVICES a sollicité la Communauté de communes en date du 15 octobre 2023 pour l'attribution d'une subvention.

Au regard du programme d'actions pour favoriser l'intégration professionnelle de personnes éloignées du monde du travail, la Communauté de communes versera une subvention de 30 000€.

Vu le décret pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Et étant donné que la demande de participation de C2 SERVICES excède 23 000 Euros, la Communauté de communes a décidé que cette subvention devrait faire l'objet d'une convention définie en termes d'objectifs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Définition de l'activité de C2S SERVICES

L'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) porte l'opération de chantiers d'insertion.

Le chantier financé porte sur la production maraîchère bio.

Cette action a pour objectif de remettre en situation d'emploi un public durablement éloigné du monde du travail, cumulant de nombreux freins en matière d'insertion professionnelle.

Ce travail constitue le support d'un processus qui s'articule autour d'un accompagnement social, de l'acquisition de compétences en situation de travail, et de la mise en place d'actions favorisant un retour durable vers l'emploi.

Selon les besoins, un travail d'accompagnement social est mis en place, en interne, ou en s'appuyant sur les acteurs du territoire ayant les compétences ou/et le mandat pour intervenir sur les sujets ciblés (santé, addictions, logements, accès au droit, justice).

Article 2 : Définition des objectifs de l'action

Cette action en 2024 qui concerne environ 14 ETP (Equivalent temps plein) s'articule autour de 6 piliers :

1. Un dispositif d'accompagnement social,
2. L'acquisition de compétences en situation de travail,
3. La mise en place d'actions favorisant un retour durable à l'emploi,
4. Consolidation de la partie production existante en améliorant les aménagements et les organisations,
5. Consolidation et développement du dispositif d'accompagnement à l'installations de nouveaux producteurs sur le territoire,
6. Développement commercial en lien avec une augmentation de la production sur les prochaines années.

Chaque salarié en insertion est positionné sur une des activités techniques. Ces activités sont chacune encadrées par des salariés permanents, qui sont qualifiés et disposent d'une expérience significative dans leur secteur d'activité.

Le nombre de bénéficiaires de l'action orientant leur parcours professionnel dans le secteur de l'agriculture à la fin du chantier d'insertion sera un indicateur de réussite de l'action sachant que les bénéficiaires ont notamment vocation à s'installer pour produire localement.

Article 3 : Paiement de la subvention

La Communauté de Communes paiera à l'association C2S SERVICES, la subvention allouée dans le cadre des objectifs à atteindre fixés à l'article 2, et dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire du 24 janvier 2024 pour l'exercice 2024 de l'association, soit la somme maximum de 30 000 €.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'association.

Si les objectifs prévus n'étaient pas entièrement atteints, le solde sera revu au prorata des missions effectuées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de C2S SERVICES.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve expressément le droit de mettre fin à la convention :

- En cas de modification des statuts de C2S SERVICES qui ne lui permettraient plus de réaliser les objectifs assignés par la présente, ou ne correspondraient plus à l'activité définie à l'article 1^{er}
- En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses d'un avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, C2S SERVICES n'aurait pas pris les mesures appropriées.

En tout état de cause, dans les cas précités à cet article, C2S SERVICES sera immédiatement privée de l'aide financière de la Communauté de communes.

En cas de dissolution de C2S SERVICES, la convention est résiliée de plein droit.

Dans les cas ci-dessus, C2S SERVICES s'interdirait alors toute demande d'indemnité.

En cas de dissolution de C2S SERVICES, le solde positif des comptes de C2S SERVICES sera reversé à la Communauté de communes au prorata du montant des subventions versées par

la Communauté de communes par rapport au budget total de C2S SERVICES.

Article 6 : Modalités de contrôle par la Communauté de Communes

L'association C2S SERVICES est tenue de produire :

- ♦ avant le 31 octobre de chaque année, son budget prévisionnel sur l'année ainsi que son programme prévisionnel d'activité,
- ♦ avant le 31 mars de chaque année :
 - un bilan et un compte de résultat du dernier exercice ainsi qu'une annexe, certifiés par un commissaire aux comptes (ou son suppléant) désigné par C2S SERVICES,
 - tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Chaque fois que la Communauté de communes en fera la demande, C2S SERVICES devra lui fournir les informations nécessaires au suivi de l'activité de l'association.

C2S SERVICES s'oblige à transmettre à la Communauté de communes tous les changements, intervenus dans l'administration et la direction de C2S SERVICES.

Fait en deux exemplaires,

A Vierzon, le 25 JAN. 2014

Pour C2S SERVICES,
La Présidente,

Karine LAFFONT

Pour la Communauté de communes,
Le Président,



FRANÇOIS DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/015 ASSOCIATION ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique comme établissement d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),

Vu la de demande de subvention en date du 24 octobre 2023 de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique pour un montant de 3000 €, pour l'année 2024,

Considérant que depuis 2002, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), est présente sur le dans le Cher et intervient sur le territoire de la Communauté de Communes pour favoriser la création et le développement d'entreprises mais également l'accès ou le maintien dans un emploi salarié en proposant des solutions de financements pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique,

Considérant que du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 l'association a délivré 10 microcrédits sur territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, permettant de favoriser ainsi l'inclusion économique et sociale des personnes,

Considérant que l'association réalise des permanences au sein du Comptoir du Commerce et de l'Artisanat, Considérant que pour l'année 2024, l'ADIE souhaite notamment :

- Faire émerger les initiatives des habitants de la Communauté de communes
- Appui à la structuration financière et intermédiation bancaire
- Accompagnement à chaque étape
- Appui au financement de la mobilité pour soutenir l'employabilité

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)

- d'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

**DEL24/016 ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18) - OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2024-2025-2026**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association OREC 18,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2023 par lequel l'association OREC 18 a sollicité la Communauté de communes pour reconduire une nouvelle convention triennale pour les années 2024-2025-2026 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour ces trois exercices d'un montant de 66 000 €, soit une subvention annuelle de 22 000 €,

Vu le projet de convention triennale ci-annexé,

Considérant que l'action de l'association OREC 18 relève de la solidarité avec un public en difficulté d'insertion professionnelle et sociale,

Considérant que l'association entend favoriser l'intégration professionnelle durable des personnes prioritaires en créant des liens qui leur permettent de sortir de l'exclusion et de la précarité en les accompagnant vers et dans l'emploi durable,

Considérant que les objectifs de l'action CAP Entreprise sont notamment les suivants :

- Faciliter l'accès et le maintien en emploi des personnes prioritaires du territoire par des actions de médiation vers et dans l'emploi,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques d'intégration des nouveaux salariés et de gestion de leurs ressources humaines, depuis la phase de recrutement jusqu'à la validation de la période d'essai,
- Engager les entreprises à se mobiliser et à se donner les moyens de recruter autrement : anticiper, avec le collectif de travail, la définition et la mise en œuvre de parcours intégrants,
- Agir en partenariat avec les partenaires de l'action sociale et de l'emploi, depuis la prescription jusqu'à la satisfaction des offres d'emploi au bénéfice des publics accompagnés,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirant reprendre un parcours universitaire et l'orienter vers le « Campus connecté ».

Considérant que sur la période 2011-2022, 1420 personnes ont été accompagnées par le dispositif CAP Entreprise avec 41% d'emplois durables validés,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale et tous les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'octroyer à l'association OREC 18, une subvention de 66 000 € au titre des années 2024-2025-2026 soit 22 000 € par an,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**CONVENTION TRIENNALE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

ET

OREC 18

2024 – 2025 - 2026

Entre :

La Communauté de Communes représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°DEL24/016 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024, ci-après dénommée " la Communauté de Communes ",

d'une part,

et,

l'association OREC 18, représenté par sa Présidente, Madame Inès LAMANT, agissant en cette qualité en vertu de la décision de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2021, ci-après dénommé " OREC 18 ",

d'autre part,

Préambule

L'action de l'association OREC 18 relève de la solidarité avec un public en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

Elle s'exerce dans le respect de la personne et vise à lui redonner dignité et autonomie par un statut économique fort.

L'association entend favoriser l'intégration professionnelle durable des personnes prioritaires en créant des liens qui leur permettent de sortir de l'exclusion et de la précarité. Il s'agit d'un accompagnement vers et dans l'emploi durable des publics.

Vu le décret pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Et étant donné que la demande de participation d'OREC 18 excède 23 000 Euros, la Communauté de Communes a décidé que cette subvention devrait faire l'objet d'une convention définie en termes d'objectifs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Définition de l'activité d'OREC 18

OREC 18 a pour objet de soutenir la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès de la population du bassin d'emploi de Vierzon.

Considérant que les actions menées par OREC 18 concourent aux missions de concertation des différents partenaires locaux sur les questions du maintien et du développement de l'emploi et d'insertion des personnes en difficultés poursuivies par la Communauté de communes, la Communauté de communes et OREC 18 ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

Article 2 : Définition des objectifs

Les objectifs de l'action sont notamment les suivants :

- Faciliter l'accès et le maintien en emploi des personnes prioritaires du territoire par des actions de médiation vers et dans l'emploi,
- Accompagner les entreprises dans leurs pratiques d'intégration des nouveaux salariés et de gestion de leurs ressources humaines, depuis la phase de recrutement jusqu'à la validation de la période d'essai,
- Engager les entreprises à se mobiliser et à se donner les moyens de recruter autrement : anticiper, avec le collectif de travail, la définition et la mise en œuvre de parcours intégrant,
- Agir en partenariat avec les partenaires de l'action sociale et de l'emploi, depuis la prescription jusqu'à la satisfaction des offres d'emploi au bénéfice des publics accompagnés,
- Identifier dès l'entrée dans le service CAP Entreprise le public post-BAC désirent reprendre un parcours universitaire et l'orienter vers le « Campus connecté ».

Article 3 : Paiement de la subvention

La Communauté de Communes paiera à OREC 18, la subvention allouée dans le cadre des objectifs à atteindre fixés à l'article 2, et dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 pour les exercices 2024-2025-2026 de l'association, soit la somme maximum de 66 000 € (22 000 € par année).

Si les objectifs prévus n'étaient pas entièrement atteints, le solde sera revu au prorata des missions effectuées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Modalités de contrôle par la Communauté de Communes

OREC 18 est tenue de produire :

- ◆ avant le 31 octobre de chaque année, son budget prévisionnel sur l'année ainsi que son programme prévisionnel d'activité,

- ◆ avant le 31 mars de chaque année :
 - un bilan et un compte de résultat du dernier exercice ainsi qu'une annexe, certifiés par un commissaire aux comptes (ou son suppléant) désigné par l'association,
 - tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Chaque fois que la Communauté de Communes en fera la demande, OREC 18 devra lui fournir les informations nécessaires au suivi de l'activité de l'association.

OREC 18 s'oblige à transmettre à la Communauté de Communes tous les changements intervenus son administration et sa direction.

Article 6 – Obligations comptables et documents justificatifs

L'association OREC 18 s'engage à transmettre à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'année d'exécution de la convention un compte rendu d'exécution concernant l'année passée.

Le rapport sera accompagné d'un compte rendu financier, visé par le Commissaire aux comptes, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le rapport qui suit l'année d'exécution de la convention tiendra lieu de rapport final.

L'association OREC 18 qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association OREC 18 sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté de communes en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association OREC 18 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Communication

L'association OREC 18 s'engage à indiquer de façon visible la participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les affiches, documents et actes qui seront édités dans le cadre des actions collectives concernées en y insérant le logo « Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ».

Article 12 : Exemple unique

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie du document original.

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et l'annexe technique et financière.

Fait en deux exemplaires,

A Vierzon, le

25 JAN. 2014

Pour OREC 18,

La Présidente,

Inès LAMANT

Pour la Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry,
Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne-Berry
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR	pouvoir à	Chantal BERTHET
Djamila KAOUES	pouvoir à	Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM	pouvoir à	Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/017 CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION EGEE (ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE).

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association EGEE,

Considérant que la convention de coopération a pour objectif de renforcer le partenariat autour de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets en déterminant les modalités de collaboration entre EGEE Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en termes d'échange d'informations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-création des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que les missions sont les suivantes :

- Accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise,
- Accompagner les créateurs et/ou repreneurs installés ou en cours de projet sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et qui souhaitent avoir un suivi par un représentant de l'association EGEE,

Considérant que l'association EGEE dispose d'une ressource de plusieurs conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention,

Considérant que ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département,

Considérant que la présente convention de coopération annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 36 mois avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ces conseillers étant bénévoles, il est proposé une cotisation annuelle de 1500 euros, sur une durée de 36 mois soit 4500 euros au total, couvrant ainsi les frais des actions et déplacements des conseillers EGEE,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale de coopération et ses éventuels avenants à venir entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association EGEE,
- d'octroyer une subvention de 1500 € par an sur une période de 36 mois, à compter 1^{er} janvier 2024, soit un montant total de subvention de 4500 €,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



Francis DUMON



CONVENTION DE COOPERATION

Entre

La Communauté de Communes de VIERZON – SOLOGNE - BERRY

2 rue blanche Baron – 18100 VIERZON

Représentée par son président Monsieur François DUMON, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération de son conseil communautaire n°24/017 en date 24 janvier 2024.

Et L'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise du Cher,

Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES

Représenté par Mr Gilles SARREAU, Délégué Départemental

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans la volonté des cosignataires de renforcer le partenariat autour de l'accompagnement des d'entreprises et des porteurs de projets.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre EGEE Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en termes d'échange d'informations, d'accompagnement de projet d'entreprises, de suivi-post-crétion des entreprises immatriculées sur le territoire de la Communauté de communes.

La présente convention porte la référence : **EGEE CENT 18 C015**.

A rappeler dans toutes correspondances.

Article 2 : les objectifs de la convention

- Accompagner les entrepreneurs installés ayant un projet de développement ou devant s'adapter aux évolutions des contraintes réglementaires ou rencontrant des difficultés mettant en jeu la pérennité de l'entreprise.
- Accompagner les créateurs et/ou repreneurs installés ou en cours de projet sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et qui souhaitent avoir un suivi par un représentant de l'association EGEE.

Article 3 : l'Offre générale de services de l'Association EGEE

3-1/ EDUCATION

(EGEE possède un agrément du Ministère de l'Education Nationale pour intervenir dans tous les établissements sur les sujets touchant l'entreprise)

- Intervention sur les Techniques de Recherches d'Emploi ou de Stages (BEP, BAC, BTS)
- Formation sur la gestion de projet (BTS)

3-2/ EMPLOI et INSERTION

- Intervention dans les missions locales et structures d'insertion sur les Techniques de Recherches d'Emploi (simulation aux entretiens d'embauches)

3- 3/ ENTREPRISES

EGEE accompagne les porteurs de projet dans leurs études de **faisabilité et les projets innovants**.

EGEE apporte un appui aux PME/PMI – TPE/TPI pour les aider dans les domaines hors compétences métier du chef d'entreprise. L'assistance et le conseil portent notamment sur :

- La stratégie de **développement** de l'entreprise (management, gestion, marketing),
- L'optimisation des actions de **communication**.
- La recherche de compétences dans le cadre des **emplois aidés**,
- L'évaluation des risques, « **document unique** »,
- L'accessibilité handicap,
- La mise en place de la démarche **Qualité et Certification**,
- L'accompagnement de **projets innovants**.

3-4/ FORMATIONS

EGEE est en mesure de réaliser des formations à des publics ciblés, sur les thèmes suivants :

- Présentation générale d'une entreprise,
- Mécanisme de la création d'entreprise,
- Les techniques de recherches d'emploi,
- La sensibilisation à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs,
- L'accessibilité Handicap.

Article 4 : Suivi et évaluation de la convention

4-1/ Suivi de la convention

Les co-signataires désignent chacun un correspondant chargé du suivi de cette convention :

Pour la Communauté de communes de Vierzon : Monsieur Victor TEIXEIRA, Directeur du développement économique.

Pour EGEE : Monsieur Gérard LAUBRON, Conseiller EGEE de Vierzon.

4-2/ Evaluation de la convention

En complément d'un point régulier entre les deux correspondants mentionnés ci-dessus, permettant un suivi du parcours des demandeurs concernés, un bilan annuel sera établi par l'association EGEE reprenant les éléments suivants :

- Nombre total de personnes suivies par le partenaire,
- Nombre de contacts sur la période,
- Bilan qualitatif sur le suivi des entreprises accompagnées par le partenaire.

Cette synthèse annuelle sera communiquée à la Communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry afin que celle-ci puisse suivre l'accompagnement des créateurs d'entreprises installés dans la Communauté de communes.

Article 5 : Déontologie et communication

5-1/ Confidentialité

L'Association EGEE s'engage à tenir confidentielles les informations communiquées aux conseillers EGEE nécessaires à l'exécution des missions confiées dans le cadre de la convention.

L'Association EGEE s'engage à utiliser les informations en sa possession en conformité avec la Loi Informatique et Libertés.

5-2/ Communication

La Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry et EGEE s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

La Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry et EGEE s'engagent à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Mise à disposition de moyens

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry met à disposition des conseillers EGEE, les équipements bureautiques collectifs nécessaires au fonctionnement de l'association sur la Communauté de communes et notamment :

- Une salle de réunion, sur réservation, (Pépinières des entreprises).
- L'accès à des moyens de photocopie.
- Ou autres moyens accessibles avec accord des deux parties.

Sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, EGEE dispose d'une ressource de cinq conseillers pour faire face aux interventions liées à cette convention. Ces conseillers pourront en fonction des besoins en compétences spécifiques, faire appel aux autres conseillers du département.

Article 7 : Participation au financement des prestations offertes par l'association EGEE

Les conseillers de l'association EGEE étant bénévoles, une participation annuelle de 1500 euros, couvrant les frais des actions et déplacements des conseillers EGEE sera mise à disposition par la Communauté de communes.

Les interventions d'EGEE concernant des missions spécifiques feront l'objet d'un financement particulier.

Article 8 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, avant l'échéance annuelle.

Fait à Vierzon le..... **25 JAN. 2014**

Le Président de la Communauté
de communes Vierzon-Sologne-Berry
François DUMON

Le Délégué Départemental EGEE
du Cher
Gilles SARREAU





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

**DEL24/018 COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association SOLEN ANGELS,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2023 par lequel l'association SOLEN ANGELS a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour l'année 2024,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS est une couveuse d'entreprises qui permet à des créateurs d'entreprises de tester en grandeur réelle leur projet,

Considérant que la couveuse propose aux créateurs d'entreprise un coaching individualisé et des sessions collectives pour partager expérience et bonnes pratiques,

Considérant que lors de son temps de passage en couveuse, l'entrepreneur facture ses prestations avec le numéro de Siret de la couveuse, sans s'immatriculer,

Considérant pour se faire qu'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) est signé entre la couveuse et le porteur de projet d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois,

Considérant que le CAPE définit également les responsabilités de chacun, puisqu'il prévoit que l'accompagnateur engage sa responsabilité envers les tiers, et que le bénéficiaire est solidairement responsable après l'immatriculation de l'entreprise,

Considérant que du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023, 9 permanences ont été réalisées et 9 réunions d'informations collectives organisées,

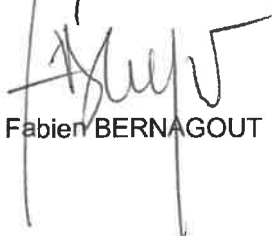
Considérant que 8 porteurs de projets ont été reçus et 3 sont suivis en couveuse,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2024 à l'association SOLEN ANGELS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/019 GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public PROTOCENTRE,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2023 par lequel le GIP PROTO CENTRE a sollicité auprès de la Communauté de communes, une subvention à hauteur de 10 000 € pour mener à bien ses actions, pour l'année 2024,

Considérant que le GIP PROTOCENTRE aide les entreprises dans les domaines en lien avec ses compétences : le développement de nouveaux produits, le prototypage rapide, la fonderie express, la numérisation et la caractérisation de matériaux,

Considérant que la plateforme technologique mène de nombreux projets dont pour exemples : la fabrication régulière de pièces en impression 3D pour KOYO à Vierzon ; des essais de traction pour la Société HONEYWELL et la société RETOTUB à Vierzon ; des prestations d'impression 3D de 8 pièces polymère pour la société HERDEGEN à Henrichemont, réalisation de 12 trophées en fonderie de bronze pour la Mairie de Vierzon,

Considérant que PROTO CENTRE continue ses actions d'informations auprès des élèves et étudiants du Lycée Henri Brisson, et ses formations au Prototypage – Fonderie express auprès des étudiants de Licence Professionnelle DPI (Développement de Projets Industriels) de l'IUT de Bourges,

Considérant que l'ensemble des projets menés, outre l'intérêt pédagogique qu'ils présentent, participent fortement à la promotion du Lycée Henri Brisson et donc au rayonnement local,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'octroyer, au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/020 ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Initiative Cher,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Initiative Cher en date du 02 octobre 2023, pour un montant de 17 530 euros pour l'année 2024,

Considérant que l'Association Initiative Cher est une association locale membre du réseau France Initiative, créée en 1998,

Considérant que l'Association fédère autour d'elle des acteurs publics (collectivités locales en tête) et privés (entreprises et banques), les assemblées consulaires et des réseaux d'experts,

Considérant qu'elle s'appuie à la fois sur une équipe permanente et sur des bénévoles qui apportent leur compétence et leur engagement,

Considérant qu'elle accompagne le développement de la création et de la reprise d'entreprises sur tout le département, par le biais d'un prêt d'honneur à hauteur de 30 000 € maximum sans intérêt, sans garantie, sans obligation d'apport personnelle et remboursable sur 3 à 5 ans,

Considérant que ce prêt contribue à renforcer les fonds propres de l'entrepreneur, à financer des investissements, à consolider les besoins en fonds de roulement et à servir d'effet de levier pour l'obtention d'un prêt bancaire,

Considérant que le prêt d'honneur est accordé par un comité d'engagement constitué par des chefs d'entreprises, banquiers, experts comptables sur la base d'un dossier de financement et d'une présentation du projet par le créateur ou repreneur d'entreprise,

Considérant que l'Association a accordé du 1^{er} janvier au 15 octobre 2023, sur le périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, un total de 12 prêts d'honneur pour un montant total de 175 300 €, permettant la création ou le maintien de 59 emplois,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'octroyer, à l'Association INITIATIVE CHER, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/021 ASSOCIATION G.I.R (GROUPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association GIR (Groupement Industriel Regional),

Vu le courrier de demande de subvention de l'association GIR ~~reçu par courrier~~ en date du 11 septembre 2023, d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024,

Considérant que le GIR, regroupe et fédère 56 entreprises de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIR a pour objectifs de faire le lien entre les chefs d'entreprise du territoire et les collectivités, de promouvoir le tissu économique local, d'orienter, d'informer et d'aider ses membres dans les domaines présentant un intérêt spécifique pour leurs activités (aides, formation, recrutement, GPEC...) et de proposer des actions collectives,

Considérant que le GIR met notamment en œuvre :

- La mise en place d'événements visant à promouvoir le savoir-faire et l'attractivité locale : visite d'entreprises et de centres de formation, réunions d'informations auprès des dirigeants, déjeuners conviviaux, création ou participation à des forums de l'emploi et de la formation.
- Des actions de mutualisation d'achats : achats généraux communs pour la collecte des déchets ou pour la fourniture d'énergie.
- Des actions commerciales auprès de donneurs d'ordre des secteurs de l'aéronautique, de la défense ainsi que d'autres industries : nucléaire, ferroviaire, matériel agroalimentaire, maritime, automobile, etc.
- Des actions marketing pour permettre aux entrepreneurs et aux collectivités d'être plus visibles dans les médias et sur le web et faciliter ainsi leur attractivité.

Considérant que le GIR souhaite soutenir et promouvoir les territoires communautaires de la Région Centre et notamment le territoire Vierzonnais,

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

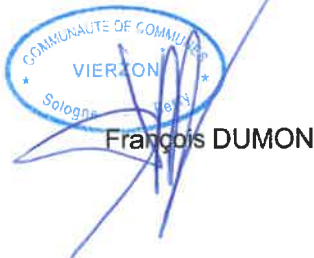
- d'octroyer, à l'association GIR, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/023 GEMAPI – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – APPROBATION DES STATUTS 2023

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),

Vu la délibération DE23/196 du 7 décembre 2023 portant élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du SIVY,

Vu la délibération DEL23/166 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de mise à jour des statuts du SIVY,

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification des statuts notamment avec les EPCI membres du SIVY,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit désigner deux nouveaux membres titulaires et deux nouveaux membres suppléants pour être représentée auprès des instances du SIVY,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- D'ajourner cette délibération afin de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Communauté de communes qui siégeront au sein du SIVY. Cette délibération sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


Francis DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/022 GEMAPI - PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES CHER MEDIAN ET AVAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY, ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 en son I pour ses items 1°, 2°, 5° et 8°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry n° DEL23/196 en date du 7 décembre 2023 portant adhésion à l'Etablissement Public Loire, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2029,

Vu l'étude « 3P » (Prévision, Prévention, Protection) inondations sur le bassin versant du Cher et de ses affluents, engagée entre les années 2019 et 2021, relevant les enjeux en termes d'inondation sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le périmètre du PEP (Programme d'Etude Préalable) Cher médian et aval,

Vu la proposition de PEP Cher médian et aval validée en octobre 2021 par Madame la Préfète de Région,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que l'Etablissement Public Loire (EPL), syndicat mixte composé de plus de soixante collectivités, dont la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, et se place comme structure référente auprès des acteurs ligériens dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et de la gestion des risques d'inondations,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dont le territoire présente des enjeux forts en terme d'inondations, est accompagnée par l'EPL depuis le 1^{er} janvier 2018, sur les bases des éléments susénoncés et par une convention de délégation de la gestion des ouvrages de protection présents sur son territoire,

Considérant les échanges entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et l'Etablissement public Loire, et des collectivités associées, afin d'élaborer un programme d'actions cohérent à l'échelle du PEP,

Considérant que l'objectif de l'étude « 3P » était d'élaborer un projet de programme d'actions réaliste, cohérent et hiérarchisé, visant à réduire les conséquences liées au risque inondation de manière significative à l'échelle du bassin,

Considérant que suite aux conclusions de l'étude « 3P », un programme d'études préalable (PEP) au PAPI Cher médian et aval a été proposé par l'Etablissement Public Loire,

Considérant que les objectifs des programmes d'actions du PEP sont de réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- de valider une partie du programme d'actions du Programme d'études préalables Cher médian et aval, à savoir :

L'ensemble des actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :

- N°0.1– Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI
- N°1.1– Diffusion de l'atlas des aléas
- N°1.3 – Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM
- N°1.4 – Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation"
- N°1.6– Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales

- N°2.1– Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH
- N°2.3– analyse des systèmes d'alerte existants et méthodologie de déploiement du système retenu
- N°3.1– Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise
- N°3.2– Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX
- N°3.4– Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)
- N°3.5– Aide à l'amélioration de l'opérationnalité de la gestion de crise en milieu scolaire (PPMS)
- N°3.6– Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale et retours d'expérience
- N°4.1– Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- N°5.1– Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques

Une partie des actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°1.5– *Recensement et matérialisation de repères de crues*
 - N°1.8– *Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication grand public*
 - N°3.7– *Appui à la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)*
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement à ce programme d'actions, annexée à la présente délibération prévoyant une contribution financière estimée à 49.000 euros pour les années 2024, 2025 et 2026, puis tout document conforme à cet engagement une fois la validation de l'Etat effective,
 - d'inscrire les dépenses au budget.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON



Elaboration du programme d'études préalable (**PEP**) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) **Cher médian et aval**

Polytech Tours – *8 juin 2022*

Sara Aubisse
Référente **PEP Cher médian et aval**
sara.aubisse@eptb-loire.fr
07.85.69.32.43

Trame de la présentation :

1. Parcours universitaire

2. Présentation de la démarche PEP

3. Acteurs et missions : territoire du PEP

Sara Aubisse

Référente PEP Cher médian et aval

sara.aubisse@eptb-loire.fr

07.85.69.32.43

1. Parcours universitaire

- *Licence d'Histoire-Géographie (+ une année en Erasmus)*
- *Master Risques, Sciences, Environnement et Santé (gestion des risques)*

Travaux universitaires : centralisés sur les phénomènes d'inondation (gestion de crise, prise en compte dans l'urbanisme...).

Mémoire de fin d'étude : Les Solution Fondées sur la Nature pour prévenir des phénomènes d'inondation sur le BV du Lez (34).

Stage : Mise en place d'une action dans le cadre de la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

1. Parcours universitaire

- *Licence d'Histoire-Géographie (+ une année en Erasmus)*
- *Master Risques, Sciences, Environnement et Santé (gestion des risques)*

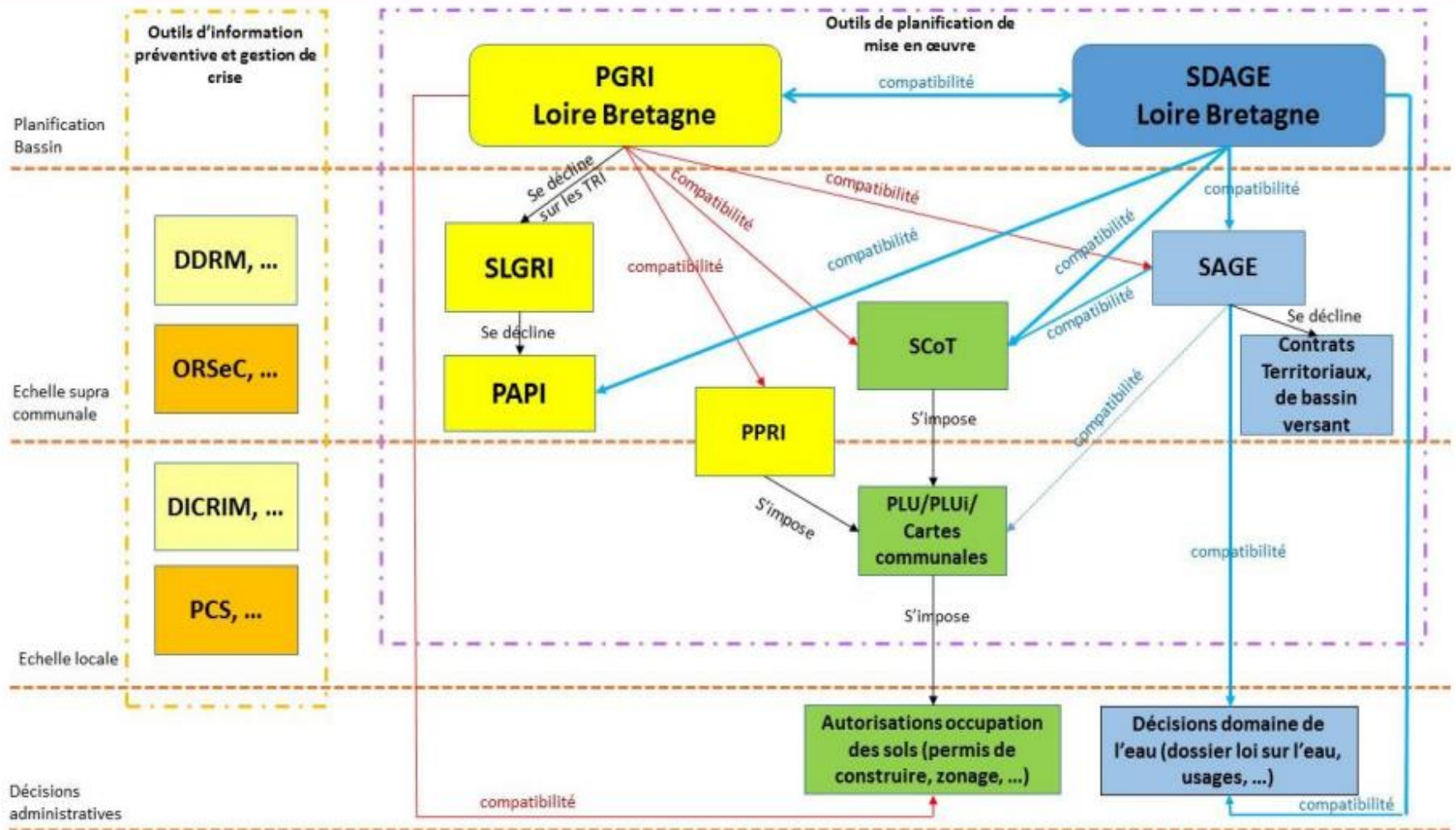
Travaux universitaires : centralisés sur les phénomènes d'inondation (gestion de crise, prise en compte dans l'urbanisme...).

Mémoire de fin d'étude : Les Solution Fondées sur la Nature pour prévenir des phénomènes d'inondation sur le BV du Lez (34).

Stage : Mise en place d'une action dans le cadre de la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

2. Présentation de la démarche PEP

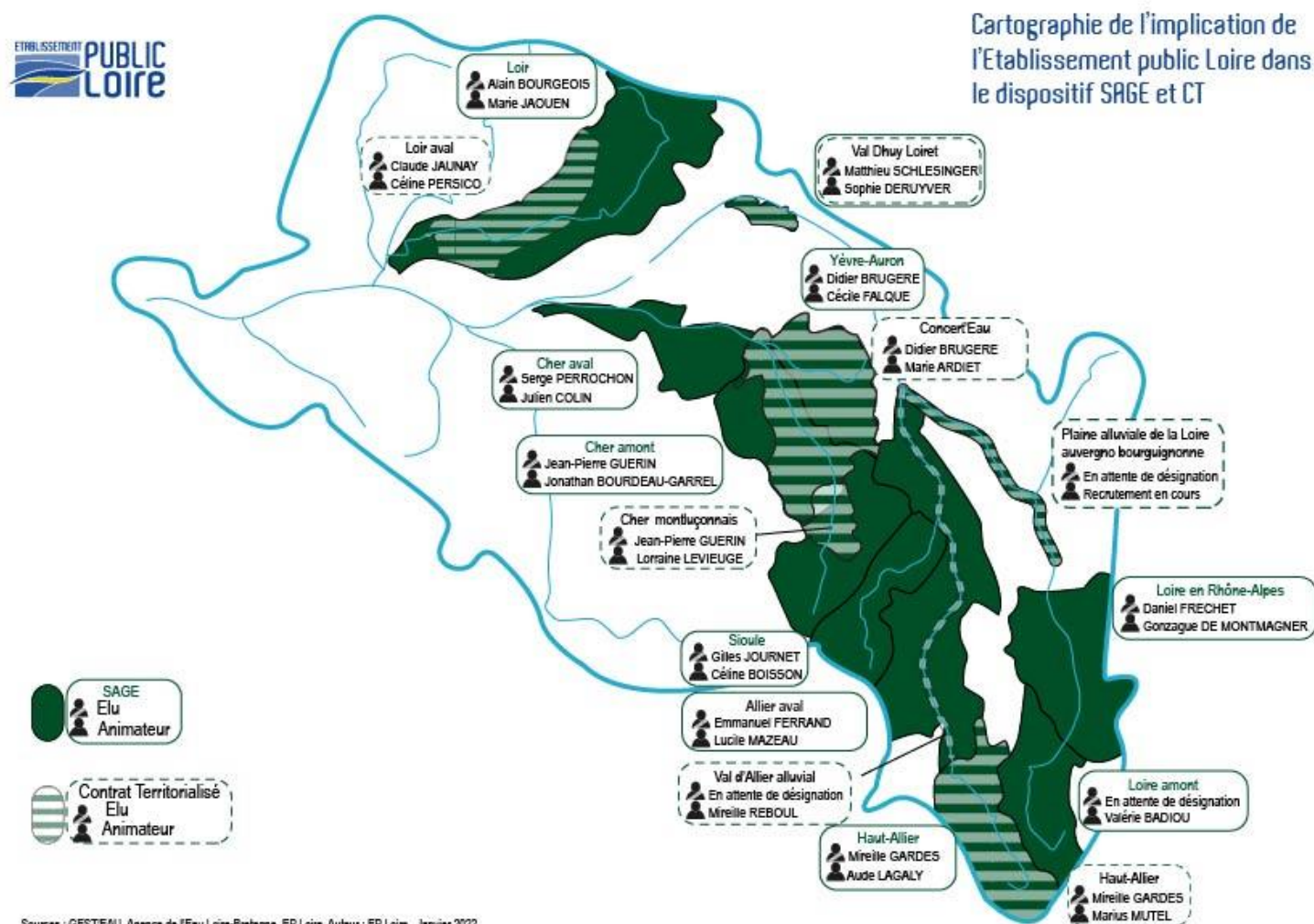
2.1 : Les différents dispositifs nationaux



PEP/PAPI permet des financements : FPRNM et FEDER

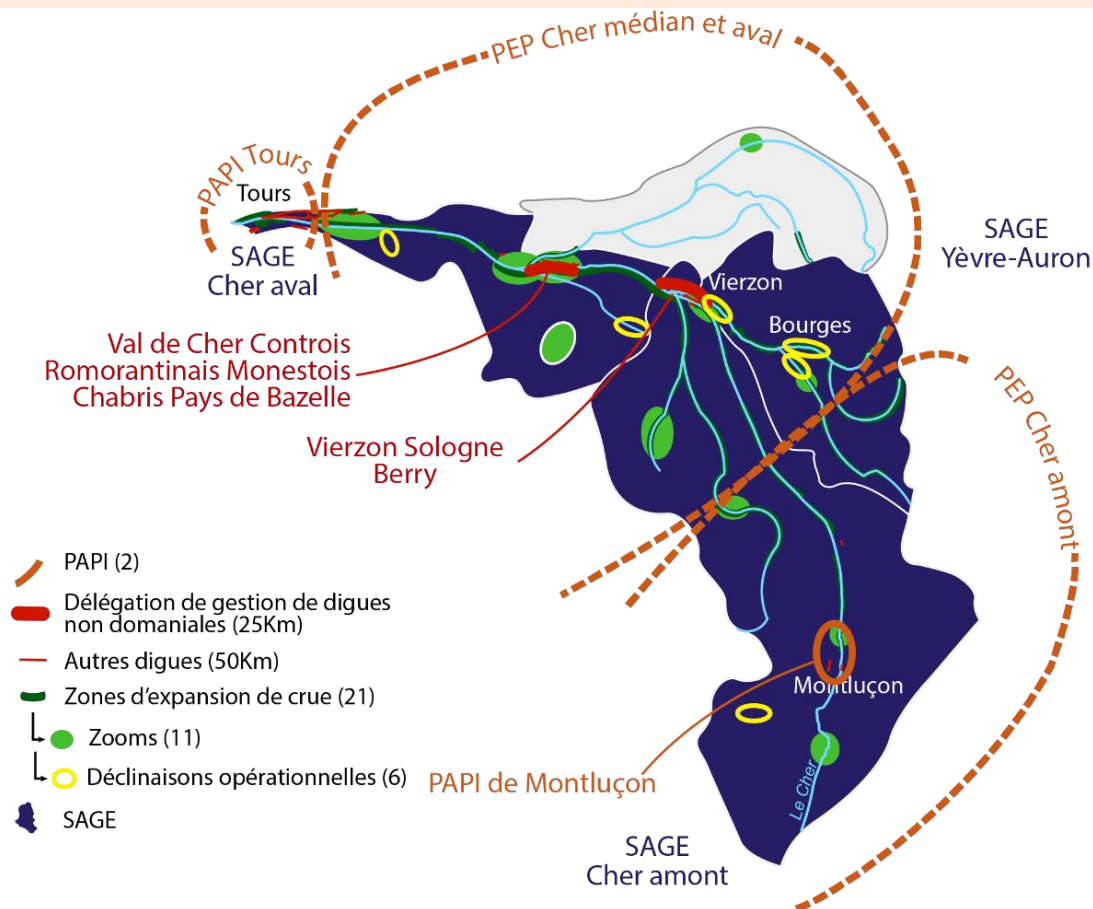
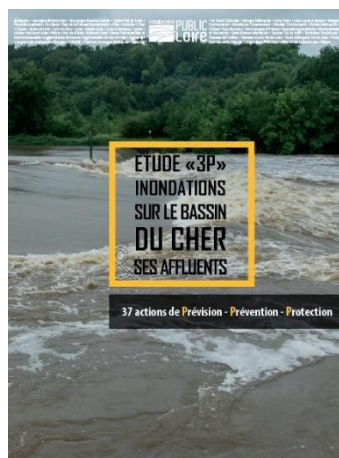
2.2 : Contexte à l'échelle du bassin versant de la Loire

L'Établissement public Loire (EPL) porte une dizaine de SAGE dont trois sur le bassin versant du Cher.



2.2 : Contexte à l'échelle du bassin versant du Cher

- **2016** : inondations sur le Cher et certains de ses affluents.
- **2019-2021** : une étude, dite « 3P » a été réalisée à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents afin de recenser les enjeux exposés aux inondations. Elle forme un premier diagnostic du territoire. L'objectif de l'étude « 3P » était d'élaborer un projet de programme d'actions réaliste, cohérent et hiérarchisé, visant à réduire les conséquences liées au risque inondation de manière significative à l'échelle du bassin.



2.3 : Structuration des PEP

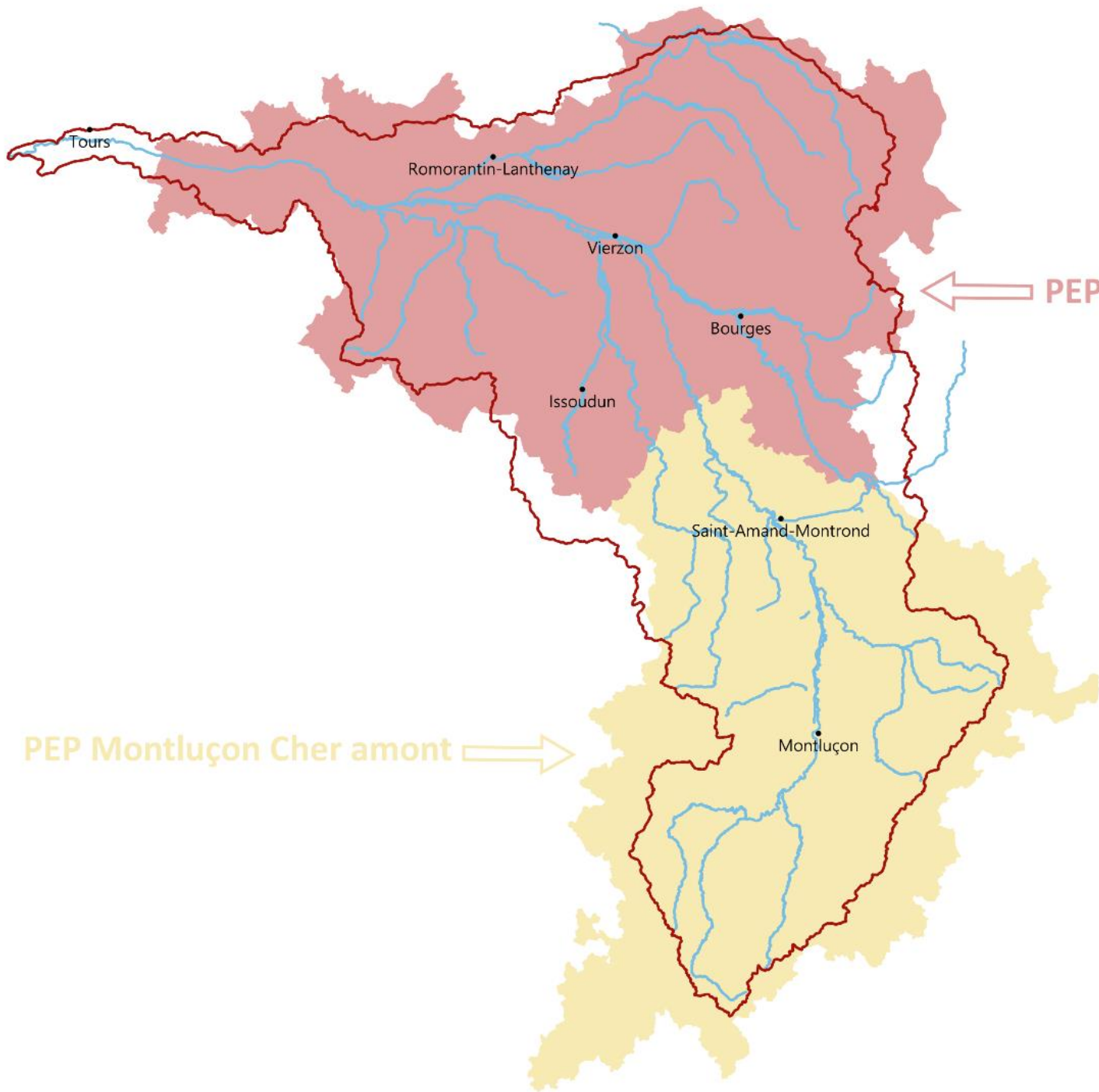
Mai-avril 2021 : suite aux conclusions de l'étude « 3P », deux démarches ont ainsi été proposées :

- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI **Cher amont** (Montluçon Communauté étant impliqué dans un PAPI d'intention, celui-ci sera élargi au territoire « Cher amont »)
- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI **Cher médian et aval**

L'Établissement public Loire s'est positionné comme porteur des deux démarches (EPL = animateur des deux démarches).

Pourquoi ce découpage ?

- Pour des raisons hydrographiques (cohérence à l'échelle du bassin versant du Cher)
- Pour des raisons géographiques (afin d'éviter que des communautés de communes se retrouvent sur deux démarches PEP)



PEP Cher médian et aval

PEP Montluçon Cher amont

2.4 : Elaboration du PEP : déclaration d'intention

Afin de formaliser la volonté de l'Etablissement public Loire de porter les deux démarches et conformément au cahier des charges PAPI 3, une lettre d'intention a été envoyée par l'établissement à Madame la Préfète coordonnatrice de bassin, en **juillet 2021**.

Référent Etat

Aussi, en octobre 2021, la proposition de deux projets de PEP a été validée

- PEP Cher médian et aval : le Préfet du Cher a été nommé comme Préfet pilote, qui a ensuite désigné la fonction de directeur adjoint de la DDT du Cher comme référent Etat.

Elu référent

- Représenter le PEP

7 avril 2022 :

- Réunion de pré-cadrage (organisée par la DDT 18) → L'objectif était de formaliser la démarche PEP.

Le programme d'actions : présentation des axes majeurs

➤ **Axe 0** animation du PEP Cher médian et aval par l'EPL.

Axe 1 connaissance et conscience du risque : sensibiliser la population, poser et valoriser des repères de crue, promouvoir et mettre à jour les DICRIM, Promouvoir le PFMS.

Axe 2 surveillance et prévision des crues : promouvoir l'utilisation et l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision, promouvoir l'utilisation de Vigicrue Flash, mise en place de dispositifs d'alerte.

Axe 3 alerte et gestion de crise : Optimiser et actualiser les PCS, réaliser des exercices de gestion de crise, développer la coopération intercommunal en période de crise (PIS).

Axe 4 prise en compte du risque dans l'urbanisation : Réviser les PPRi, réviser les documents d'urbanisme en assurant leur compatibilité avec les autres documents règlementaires (PPRi...)

Axe 5 réduction de la vulnérabilité : promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations, acteurs socio-économiques, du patrimoine, élaborer de PCA.

Axe 6 ralentissement des écoulements : sensibilisation, étude ZEC.

Axe 7 gestion des ouvrages de protection

3. Acteurs et missions

3.1 : *Elaboration du PEP : les objectifs de la démarche*

**Mise à jour de la connaissance
sur la gouvernance (GEMAPI)**

Mise à jour du diagnostic

Permettre la solidarité des territoires

**S'inscrire dans une continuité d'actions
avec la SLGRI de Bourges**

**Proposer un nouveau programme d'action
adapté au territoire**

Apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques

Répondre à des besoins constatés : réduire de la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience

3.2 : Cartographie des acteurs du territoire

- Entre dix-huit et dix-neuf EPCI :

EPCI dans le département du Cher (18) : CA Bourges Plus, CC Cœur de Berry, CC Fercher Pays Florentais, CC La Septaine, CC le Dunois, CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, CC Sauldre et Sologne, CC Terres du Haut Berry, CC Vierzon-Sologne-Berry.

EPCI dans le département du Loir-et-Cher (41) : CC du Romorantinais et du Monestois, CC Val-de-Cher-Controis, CC de la Sologne des Rivières.

EPCI dans le département de l'Indre (36) : CC Chabris-Pays de Bazelle, CC Champagne-Boischauts, CC Région de Levroux, CC Ecueillé-Valençay, CC Pays d'Issoudun.

EPCI dans le département de l'Indre-et-Loire (37) : CC Bléré Val de Cher, CC *Touraine-Est Vallées(encore en discussion).*

- Quatorze syndicats de rivière (GEMAPI) :

Les syndicats ayant la compétence GEMAPI :

- Syndicat de la Vallée du Fouzon
- Syndicat du Renon
- Syndicat du Nahon
- Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Théols
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)
- Syndicat Intercommunale de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)
- Syndicat pour l'aménagement des bassins de l'Auron de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A)

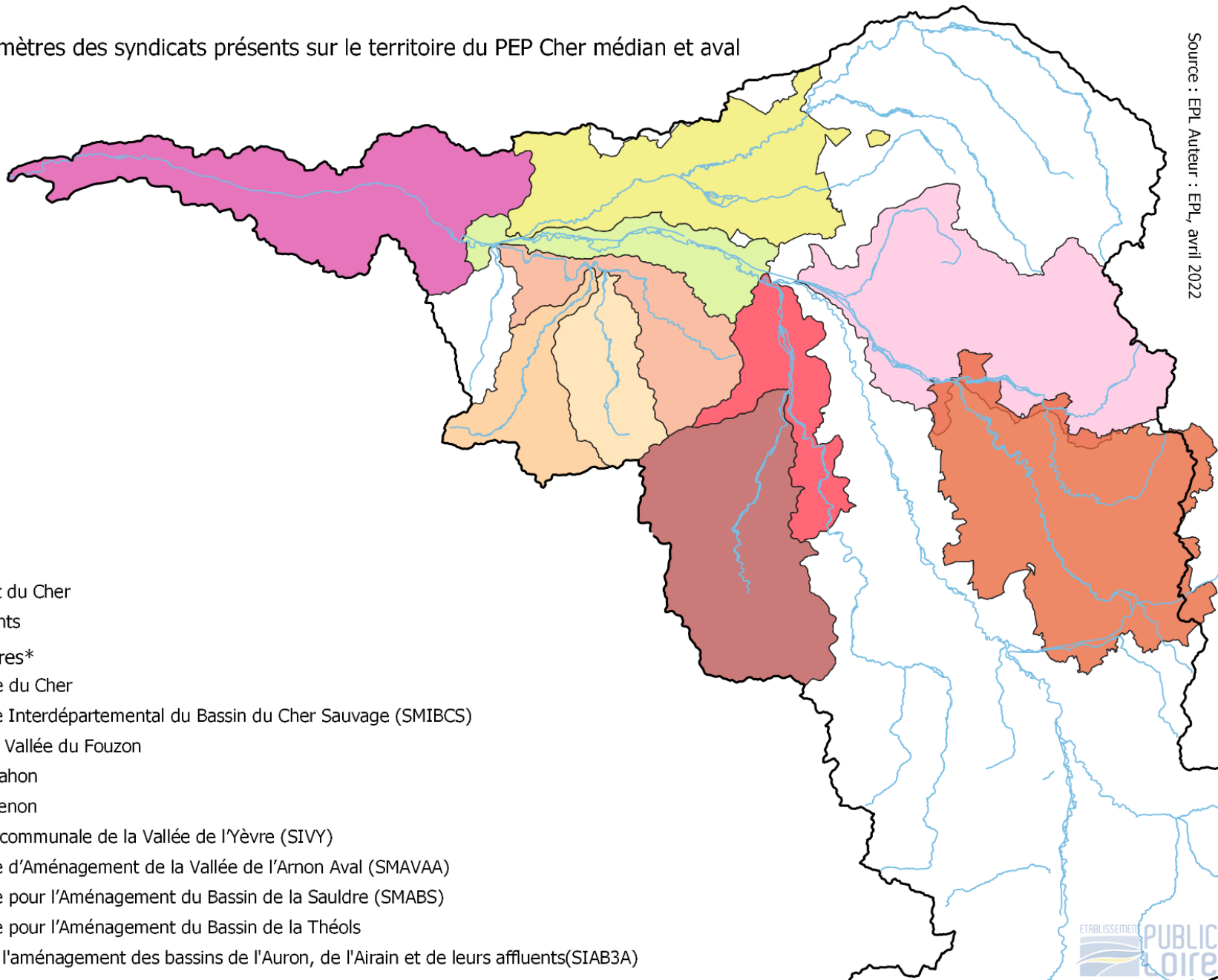
Les syndicats n'ayant pas la compétence –PI :

- Nouvel Espace Cher (NEC)
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)
- Syndicat du Canal de Berry (41)
- Syndicat du Canal de Berry (18)

- Connaître la gouvernance du territoire : primordial pour la mise en place d'un PEP.

Périmètres des syndicats présents sur le territoire du PEP Cher médian et aval

Source : EPL Auteur : EPL, avril 2022



Légende :

□ Bassin versant du Cher

— Cher et affluents

Syndicats périmètres*

■ Nouvel Espace du Cher

■ Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)

■ Syndicat de la Vallée du Fouzon

■ Syndicat du Nahon

■ Syndicat du Renon

■ Syndicat Intercommunale de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

■ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)

■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)

■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

■ Syndicat pour l'aménagement des bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents(SIAB3A)

Acteurs complémentaires :

- Conseils départementaux
- Préfectures
- DDT (Direction départementale des Territoires)
- DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Communes

Les missions principales pour le porteur de projet :

D'assurer l'animation

Présenter le dossier de candidature (pour
labellisation)

La coordination des actions

Le suivi du programme

Les missions de concertation :

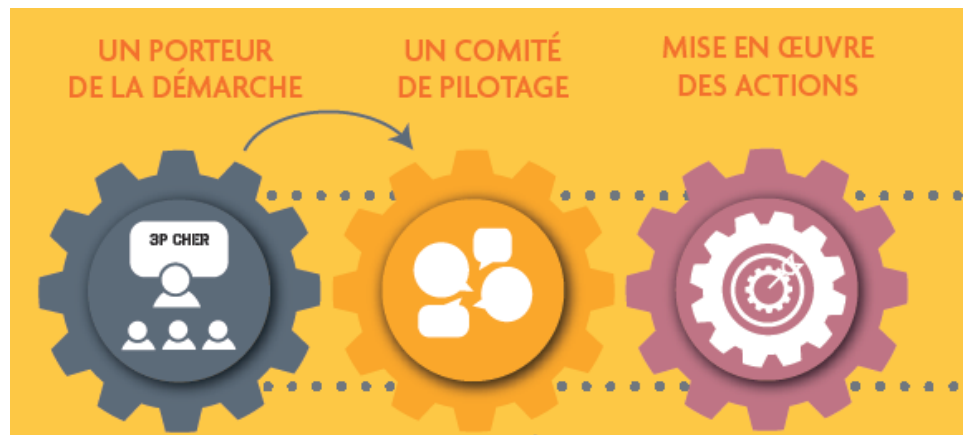
Réunions de proximité

Mise en place de Comités techniques :

Etat, EPCI, syndicats, Communes,
Parties prenantes volontaires,
EP Loire

Mise en place de Comités de pilotages

Etat, EPCI, syndicats, EP Loire



Sara Aubisse
Référente PEP Cher médian et aval
sara.aubisse@eptb-loire.fr
07.85.69.32.43

Pour aller plus loin : *Cahier des charges
PAPI 3 (disponible sur le site internet du
ministère de la transition écologique)*

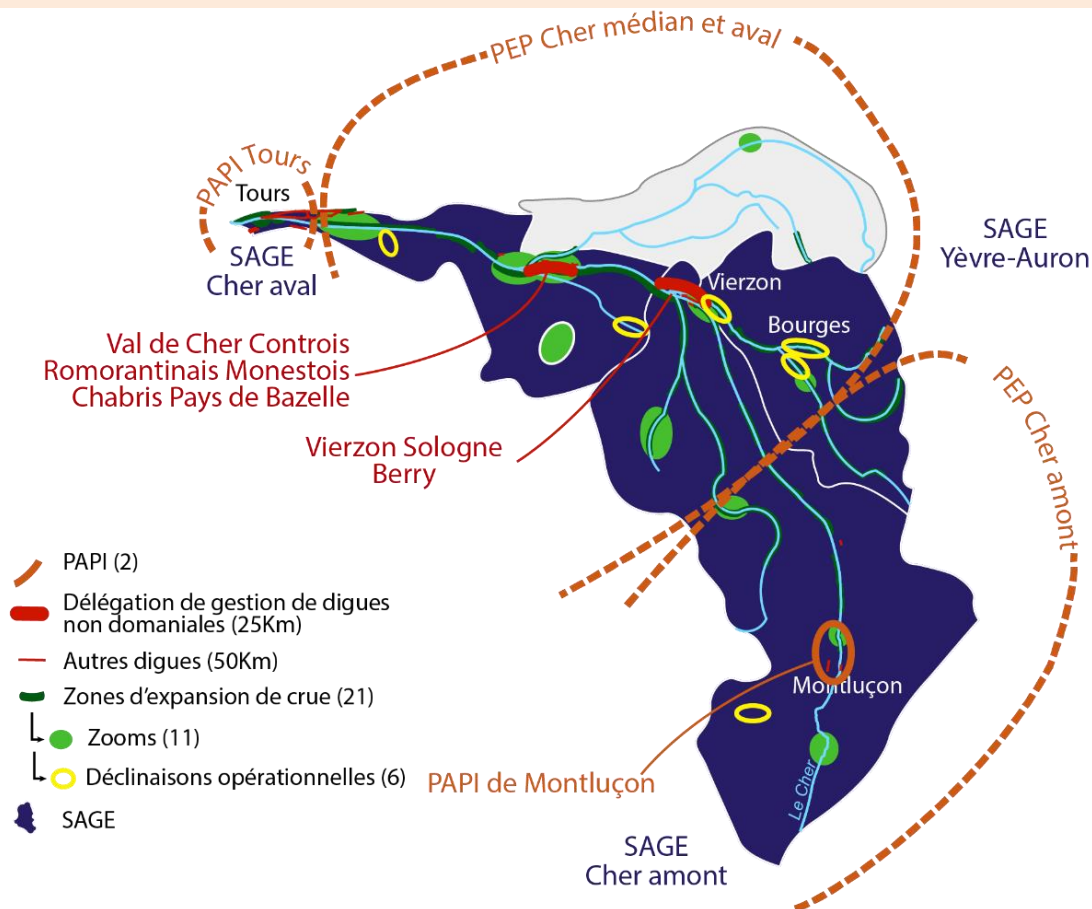
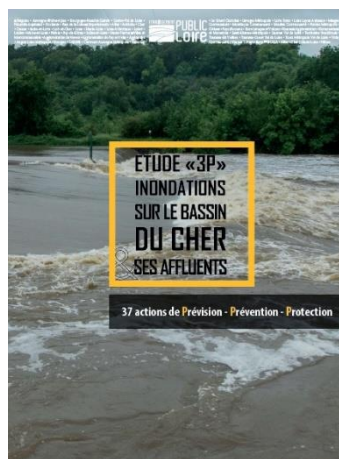
Elaboration du programme d'études préalable (**PEP**) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) **Cher médian et aval**

Réunion Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
13 avril 2022

Sara Aubisse
Référente **PEP Cher médian et aval**
sara.aubisse@eptb-loire.fr
07.85.69.32.43

Contexte sur le bassin du cher et ses affluents

- **2016** : inondations sur le Cher et certains de ses affluents.
- **2019-2021** : une étude, dite « 3P » a été réalisée à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents afin de recenser les enjeux exposés aux inondations. Elle forme un premier diagnostic du territoire. L'objectif de l'étude « 3P » était d'élaborer un projet de programme d'actions réaliste, cohérent et hiérarchisé, visant à réduire les conséquences liées au risque inondation de manière significative à l'échelle du bassin.



Structuration des PEP

Mai-avril 2021 : suite aux conclusions de l'étude « 3P », deux démarches ont ainsi été proposées :

- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI **Cher amont** (Montluçon Communauté étant impliqué dans un PAPI d'intention, celui-ci sera élargi au territoire « Cher amont »)
- un programme d'études préalable (PEP) au PAPI **Cher médian et aval**

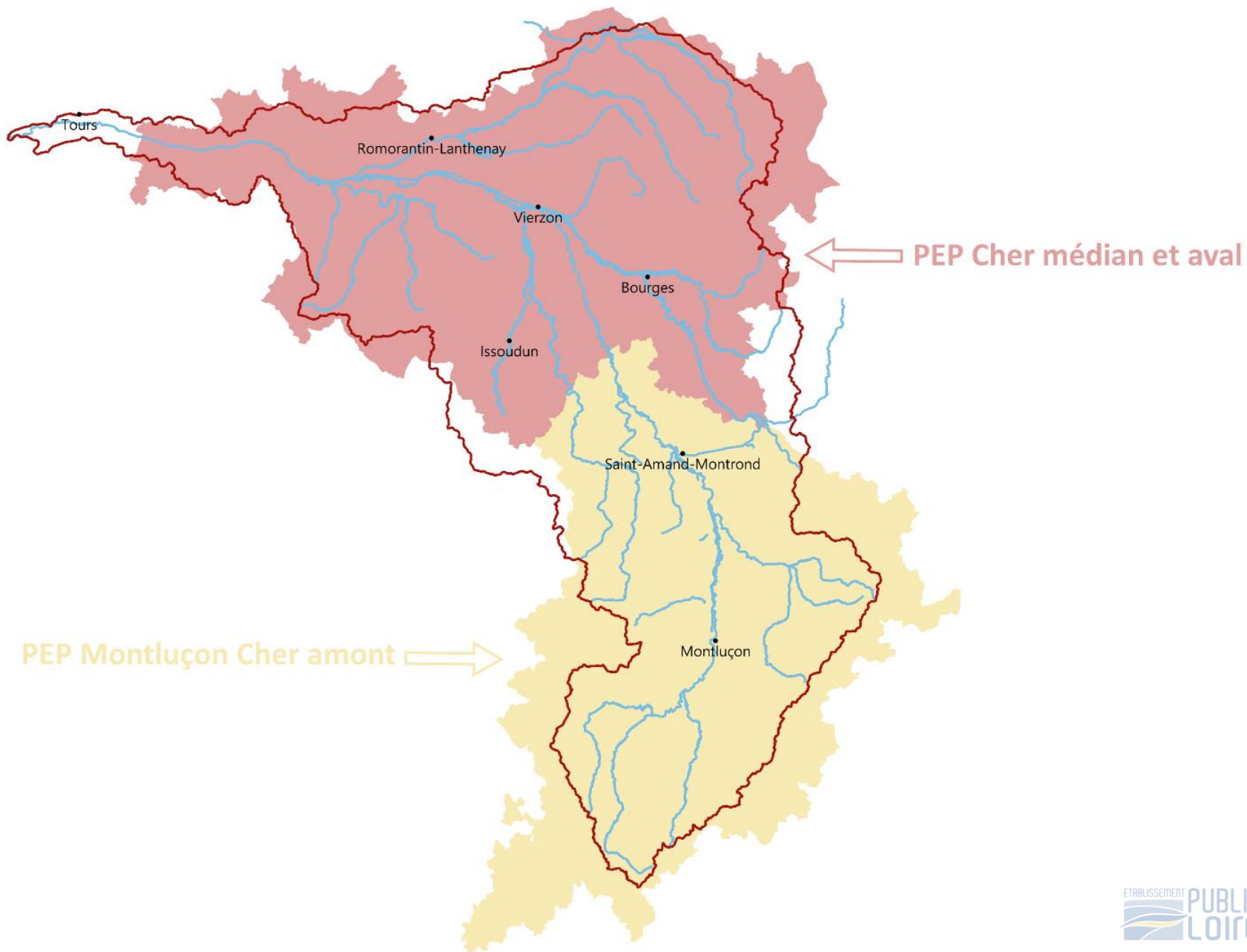
L'Etablissement public Loire s'est positionné comme porteur des deux démarches

A noter : les territoires retenus sont différents de ceux des SAGE

Pourquoi ce découpage ?

- Pour des raisons hydrographiques (cohérence à l'échelle du bassin versant du Cher)
- Pour des raisons géographiques (afin d'éviter que des communautés de communes se retrouvent sur deux démarches PEP)

Cartographie des PEP



Elaboration du PEP : procédures réglementaires

Afin de formaliser la volonté de l'Etablissement public Loire de porter les deux démarches et conformément au cahier des charges PAPI 3, une lettre d'intention a été envoyée par l'établissement à Madame la Préfète coordonnatrice de bassin, en **juillet 2021**.

Référent Etat

Aussi, en octobre 2021, la proposition de deux projets de PEP a été validée

- PEP Cher médian et aval : le Préfet du Cher a été nommé comme Préfet pilote, qui a ensuite désigné la fonction de directeur adjoint de la DDT du Cher comme référent Etat.

Elu référent

Monsieur DUPERAT, Vice président Borges Plus

7 avril 2022 :

Réunion de pré-cadrage (organisée par la DDT 18) → L'objectif était de formaliser la démarche PEP.

Elaboration du PEP : les objectifs

Le diagnostic

Mise à jour du diagnostic à l'échelle du territoire PEP Cher médian et aval à partir des données issues de l'étude 3P « inondations sur le bassin du Cher et ses affluents ».

Le programme d'actions

Le programme d'actions proposé dans l'étude 3P Cher permettra d'enrichir le nouveau programme.

- PEP Cher médian et aval : un programme d'actions en cours de construction pour le territoire.

Le diagnostic : population en zone inondable par EPCI

Calcul effectué avec la méthode de l'INSEE (BDTopo) sur la base des documents réglementaires (PPRI/AZI)

	Crue moyenne (t=80-200)
EPCI	Population en zone inondable par EPCI (en nb de personne)
CC Fercher Pays Florentais	989
CC Pays d'Issoudun	1579
CA Bourges Plus	2930
CC Cœur de Berry	198
CC Vierzon-Sologne-Berry	5065
CC de la Sologne des Rivières	854
CC Sauldre et Sologne	560
CC du Romorantinais et du Monestois	2161
CC Chabris - Pays de Bazelle	367
CC Val-de-Cher-Controis	3447
CC de Bléré Val de Cher	1576
CC Le Septaine	3
CC Champagne Boischaux	57
CC Terres du Haut Berry	10
Total :	19796

Le diagnostic : superficie des zones inondables par EPCI

Calcul effectué avec la méthode de l'INSEE (BDTopo) sur la base des documents réglementaires (PPRI/AZI)

	Crue moyenne (t=80-200)
EPCI	Superficie des zones inondables par EPCI (km ²)
CC Fercher Pays Florentais	13,79 km ²
CC Pays d'Issoudun	16,97 km ²
CA Bourges Plus	23,26 km ²
CC Cœur de Berry	24,80 km ²
CC Vierzon-Sologne-Berry	45,42 km ²
CC de la Sologne des Rivières	27,92 km ²
CC Sauldre et Sologne	13,17 km ²
CC du Romorantinais et du Monestois	40,96 km ²
CC Chabris - Pays de Bazelle	10,42 km ²
CC Val-de-Cher-Controis	59,83 km ²
CC de Bléré Val de Cher	20,29 km ²
CC Le Septaine	
CC Champagne Boischaux	4,70 km ²
CC Terres du Haut Berry	0,43 km
Total :	302,04 km²

Construction du programme d'actions

Cartographie du territoire :

- Entre dix-huit et dix-neuf EPCI :

EPCI dans le département du Cher (18) : CA Bourges Plus, CC Cœur de Berry, CC Fercher Pays Florentais, CC La Septaine, CC le Dunois, CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, CC Sauldre et Sologne, CC Terres du Haut Berry, CC Vierzon-Sologne-Berry.

EPCI dans le département du Loir-et-Cher (41) : CC du Romorantinais et du Monestois, CC Val-de-Cher-Controis, CC de la Sologne des Rivières.

EPCI dans le département de l'Indre (36) : CC Chabris-Pays de Bazelle, CC Champagne-Boischauts, CC Région de Levroux, CC Ecueillé-Valençay, CC Champagne Boischauts.

EPCI dans le département de l'Indre-et-Loire (37) : CC Bléré Val de Cher, *CC Touraine-Est Vallées(encore en discussion).*

Depuis novembre 2021 : Vingt-quatre réunions (EPCI et syndicats confondus) ont été réalisées. Cinq autres sont prévues dans les semaines qui arrivent.

Construction du programme d'actions

Cartographie du territoire :

- Quatorze syndicats de rivière (GEMAPI) :

Les syndicats ayant la compétence GEMAPI :

- Syndicat de la Vallée du Fouzon
- Syndicat du Renon
- Syndicat du Nahon
- Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Théols
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)
- Syndicat Intercommunale de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)
- Syndicat pour l'aménagement des bassins de l'Auron de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A)

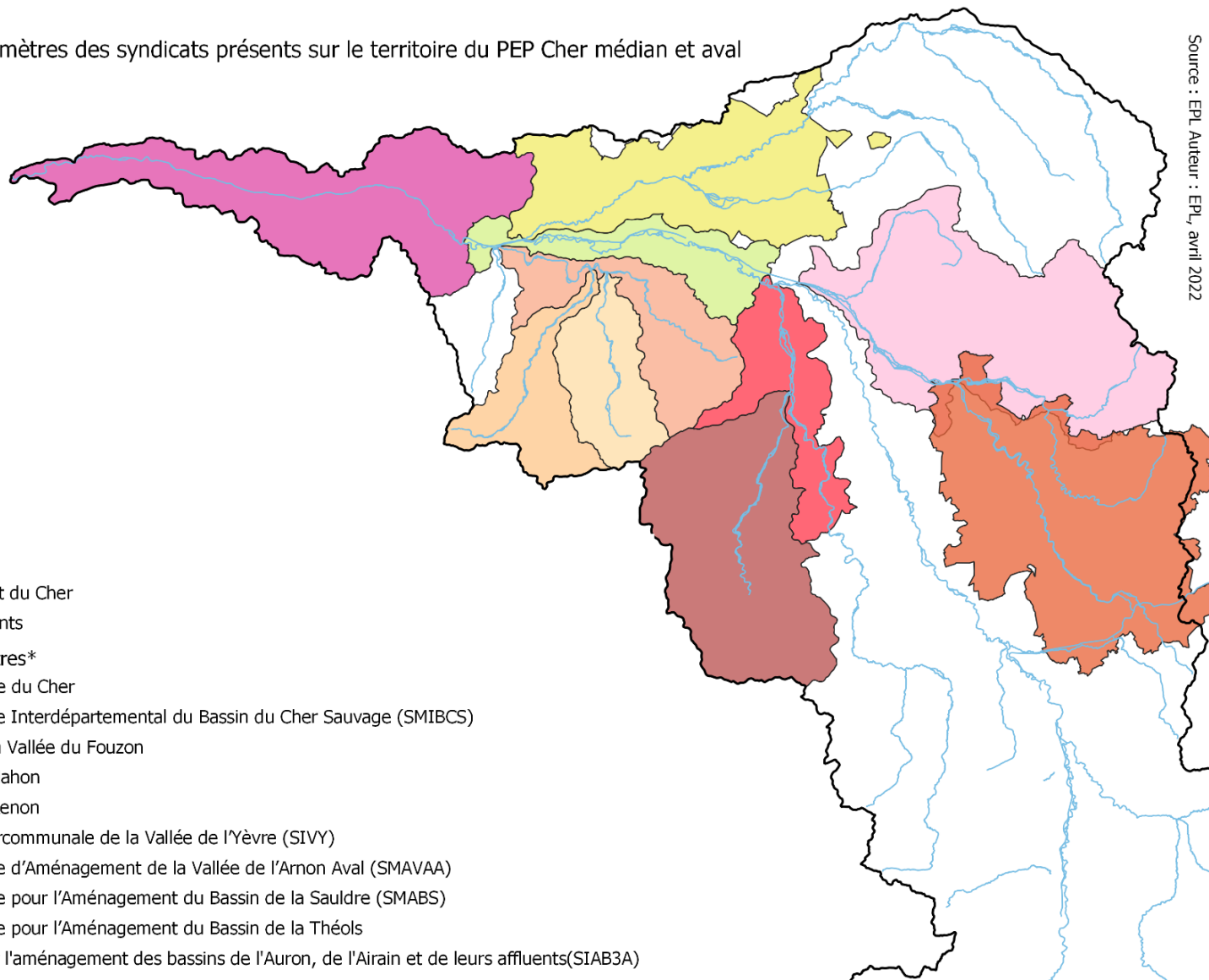
Les syndicats n'ayant pas la compétence –PI :

- Nouvel Espace Cher (NEC)
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)
- Syndicat du Canal de Berry (41)
- Syndicat du Canal de Berry (18)

Construction du programme d'actions

Périmètres des syndicats présents sur le territoire du PEP Cher médian et aval

Source : EPL Auteur : EPL, avril 2022



Légende :

□ Bassin versant du Cher

— Cher et affluents

Syndicats périmètres*

■ Nouvel Espace du Cher

■ Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS)

■ Syndicat de la Vallée du Fouzon

■ Syndicat du Nahon

■ Syndicat du Renon

■ Syndicat Intercommunale de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)

■ Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA)

■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)

■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

■ Syndicat pour l'aménagement des bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents(SIAB3A)

* Périmètres actualisés en avril 2022. Deux périmètres n'ont pas été récupérés à ce jour (le SYRSA et le syndicat du bassin versant du Modon)

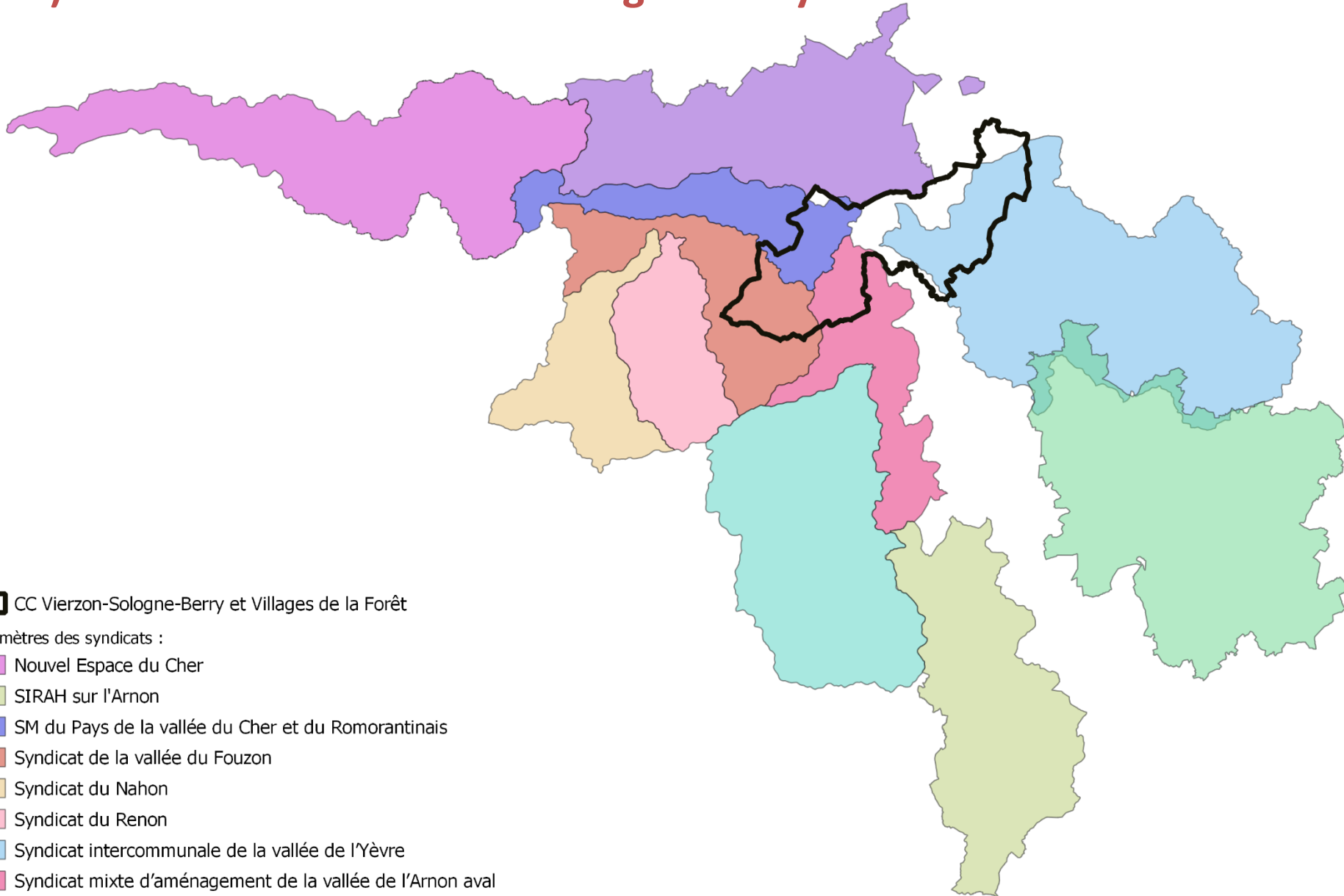
1) Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry


Cartographie du territoire :

- CC de Vierzon : 16 communes (uniquement sur le département du Cher).
- La ville de Vierzon se trouve à la confluence de l'Yèvre au niveau des digues Genette et Chambon-Abricot. La confluence de l'Arnon et du Cher s'effectue également au niveau de la commune de Vierzon.
- **Les syndicats sur le territoire** : Syndicat de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), Syndicat mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA), Syndicat mixte de la Vallée du Fouzon, Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA), Syndicat du Canal de Berry 18.
- **SMABS ?**

Graçay
Nohant-en-Graçay
Vignoux-sur-Barangeon
Vouzeron
Saint-Hilaire-de-Court
Saint-Georges-sur-la-Prée
Foëcy
Dampierre-en-Graçay
Massay
Neuvy-sur-Barangeon
Genouilly
Vierzon
Méry-sur-Cher
Saint-Outrille
Saint-Laurent
Thénioux

1) Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry





 CC Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt

Périmètres des syndicats :

 Nouvel Espace du Cher

 SIRAH sur l'Arnon

 SM du Pays de la vallée du Cher et du Romorantin


 Syndicat de la vallée du Fouzon

 Syndicat du Nahon

 Syndicat du Renon

 Syndicat intercommunale de la vallée de l'Yèvre

 Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arnon aval

 Syndicat mixte du bassin de la Sauldre

 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols

1) Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry : la compétence GEMAPI

Cartographie du territoire :

- Les syndicats sur le territoire :

Syndicat de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) : la compétence -PI de la CCVSB a été déléguée au syndicat.

Syndicat mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVAA) : La compétence PI n'a pas été déléguée au syndicat. La CC VSB exerce sur ce territoire la -PI.

Syndicat mixte de la Vallée du Fouzon : la compétence -PI de la CCVSB a été déléguée au syndicat.

Syndicat du Canal de Berry 18 : GEMA.

1) Le territoire de Vierzon-Sologne-Berry : les enjeux sur le territoire

Enjeux : issus de la modélisation effectuée dans le cadre de l'étude « 3P ». Les enjeux exprimés sont basés sur une crue moyenne (t=80-200).

Cf projet QGIS

2) Les objectifs

Intégration de la CC dans la démarche ?

Les actions proposées dans le PEP Cher médian et aval ?

2) Le programme d'actions : les axes majeurs

- **Axe 1** connaissance et conscience du risque
- **Axe 2** surveillance et prévision des crues
- **Axe 3** alerte et gestion de crise
- **Axe 4** prise en compte du risque dans l'urbanisation
- **Axe 5** réduction de la vulnérabilité
- **Axe 6** ralentissement des écoulements
- **Axe 7** gestion des ouvrages de protection

Les objectifs des programmes d'actions du PEP

Réduire la vulnérabilité des territoires et développer leur résilience.

Portage de la démarche

Porteur de la démarche

EP Loire

- Animation, coordination
- 1 ETP

Comité de pilotage

Etat, EPCI, syndicats, EP Loire

- Validation

Comité technique

Etat, EPCI, syndicats,
Communes,
Parties prenantes volontaires,
EP Loire

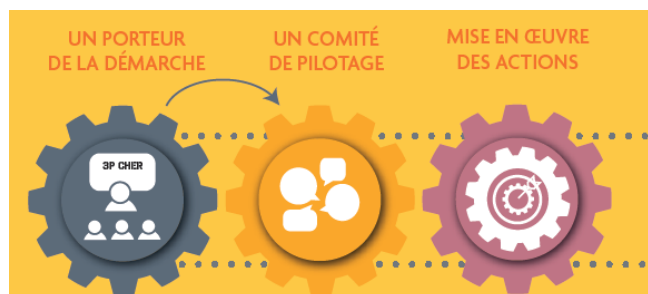
- Propositions d'orientations
- Suivi technique

- Consultation
- Echanges

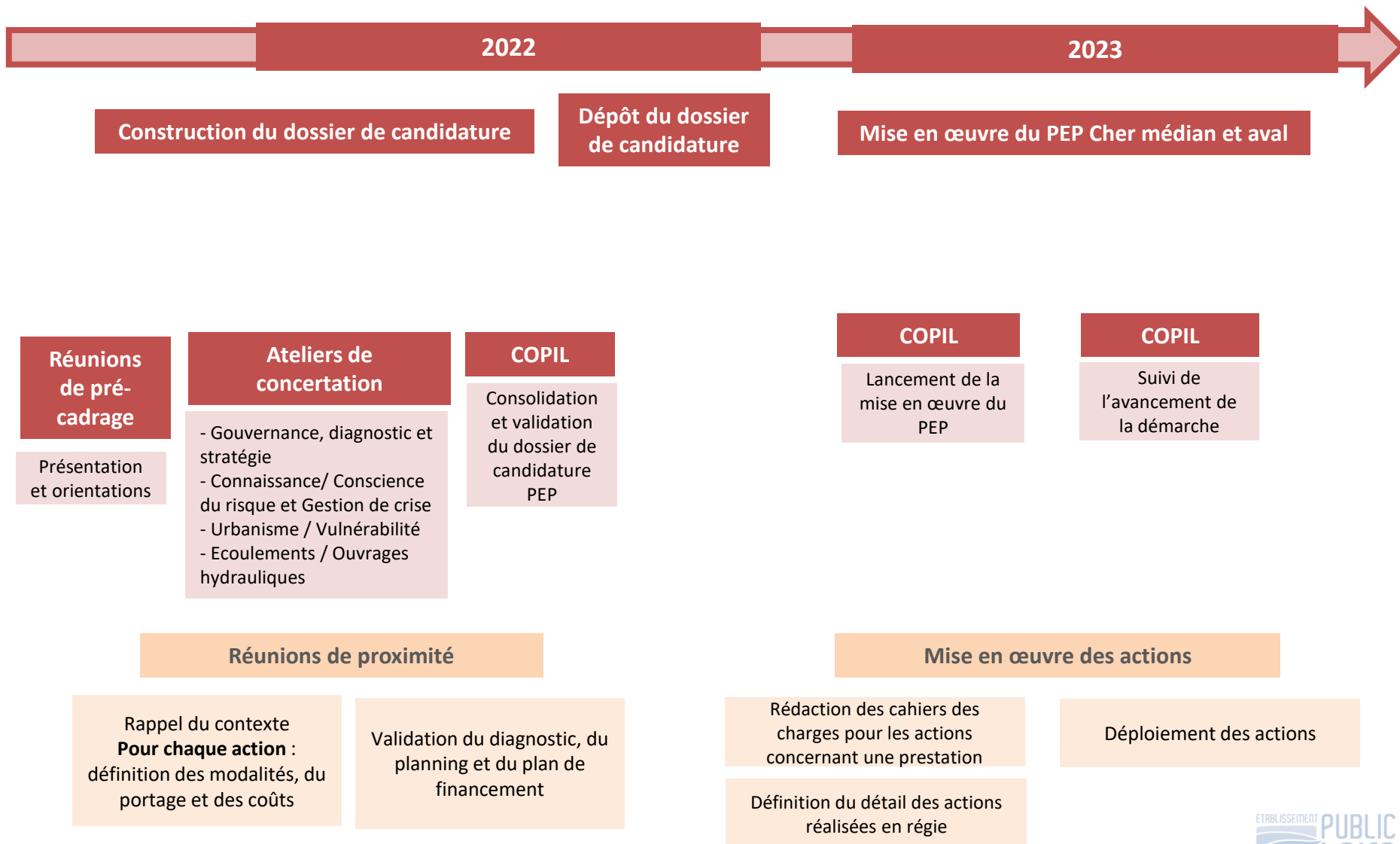
**Concertation élargie à
l'ensemble des parties
prenantes**

Maitres d'ouvrage des actions envisagées

Etat, EPCI, syndicats,
Parties prenantes
volontaires,
EP Loire



Planning prévisionnel PEP





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION pouvoir à Corinne OLLIVIER
Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON
Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX
Thibault LHONNEUR pouvoir à Chantal BERTHET
Djamila KAOUES pouvoir à Sylvie SEGRET-DESCROIX
Wendelin KIM pouvoir à Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/024 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - ADHÉSION A L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION –

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association Cher Emploi Animation,

Considérant que l'Association Cher Emploi Animation assure la mise à disposition de personnel d'encadrement pour les activités des centres de loisirs,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à l'association Cher Emploi Animation pour la mise à disposition de personnel d'encadrement pour les activités des centres de loisirs intercommunaux de Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron,

Considérant que l'adhésion à l'Association Cher Emploi Animation s'établit au moyen d'une convention,

Considérant qu'afin de simplifier le recours aux services de l'Association, une durée de trois ans est requise.

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)**

- d'adhérer à l'Association Cher Emploi Animation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'approuver les termes de la convention passée entre l'Association Cher Emploi Animation et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, fixant la cotisation à vingt-cinq euros par année d'adhésion,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charges de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention et les éventuelles modification en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

Le Secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240124-DEL24025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-huit janvier deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Sabine MOREVE, Frédéric BERNARD, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

pouvoir à

Jacques PESKINE

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Solange MION

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Nicolas SANSU

pouvoir à

François DUMON

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Jill GAUCHER

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Chantal BERTHET

Djamila KAOUES

pouvoir à

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Wendelin KIM

pouvoir à

Maryvonne ROUX

Frédéric DUPIN

Céline MILLERIOUX

Hayate DADSI

Laurent DESNOUES

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Pascale DESGUIN

DEL24/025 ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association CETIM CENTRE VAL DE LOIRE,

Vu le courrier de demande de subvention de l'Association CETIM CENTRE-VAL de LOIRE en date du 24 octobre 2023, d'un montant de 35 000 € pour l'année 2024,

Considérant que l'Association CETIM Centre-Val de Loire est un centre de ressources technologiques régional et un centre associé du CETIM, qu'elle a une mission de diffusion technologique dans le domaine de l'industrie manufacturière depuis sa création en 2002, ainsi qu'une mission de soutien aux industriels régionaux,

Considérant qu'en complément de son action de diffusion technologique au niveau régional, le CETIM Centre-Val de Loire souhaite en 2024 agir plus fortement auprès d'industriels de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en proposant les actions suivantes :

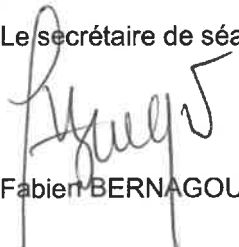
- Occuper une antenne à Vierzon, au sein du Centre d'innovation Marie-Curie au Parc Technologique de Sologne, et contribuer à l'urbanisation des relations entre les différentes parties prenantes au tissu industriel du territoire,
- Localiser des ressources et moyens nécessaires au déploiement d'un plan de visites d'entreprises (15 visites) permettant l'élaboration de diagnostics et/ou préconisations d'accompagnement le cas échéant,
- Mettre en place des actions de formation dans le cadre des programmes développés par le CETIM Centre Val de Loire et en lien avec l'initiative vierzonnaise de campus numérique,
- Animer des événements de diffusion technologique du CETIM Centre-Val de Loire à l'attention des industriels du territoire, adaptés aux problématiques locales,
- Etudier des synergies possibles avec la plateforme Technologique PROTOCENTRE et le Lycée Henri BRISSON entre autres en vue de créer une osmose entre laboratoires, acteurs académiques et entreprises,
- Mobiliser des dirigeants pour les actions du plan régional Industrie du Futur afin de formaliser une feuille de route intégrant les ruptures technologiques, organisationnelles ou de marché,
- Inciter les entreprises qui ont formalisé une feuille de route de transformation dans le cadre de « l'industrie du futur » à le mettre-en-œuvre en mobilisant les supports techniques et financiers mis en place par la Région, l'Etat et l'Europe,
- Participer à l'accompagnement des start-ups de l'incubateur B³ Village By CA,

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE
(39 VOIX)

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'octroyer une subvention à hauteur de 35 000 € au titre de l'année 2024, à l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

CONVENTION ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VIERZON-SOLOGNE-BERRY

ET

L'ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE

Entre

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL24/025 en date du 24 janvier 2024, ci-dessous dénommée « La Communauté de Communes »,

Et

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Thierry CROS, dont le siège social est situé 3 à 7 rue Charles de Bange - CS 30018 - 18021 Bourges CEDEX, inscrite sous le numéro SIRET : 437 493 869 00014, ci-dessous dénommée « CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE »

D'autre part,

Préambule / Eléments de contexte :

Afin de lui permettre de réaliser ses objectifs 2024, l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE a sollicité la Communauté de Communes en date du 24 octobre 2023 pour l'attribution d'une subvention.

Au regard du programme d'actions et de l'intérêt de ce dernier pour le développement économique du territoire, la Communauté de communes versera une subvention de 35 000€.

Vu le décret pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Et étant donné que la demande de participation de l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE excède 23 000 Euros, la Communauté de Communes a décidé que cette subvention devrait faire l'objet d'une convention définie en termes d'objectifs.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et actions définis dans la présente convention. Pour cela, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Pour sa part, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2 : Définition des objectifs

En complément de son action de diffusion technologique au niveau régional, le CETIM Centre-Val de Loire souhaite en 2024 agir plus fortement auprès d'industriels de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en proposant les actions suivantes :

- Occuper une antenne à Vierzon, au sein du Centre d'innovation Marie-Curie au Parc Technologique de Sologne, et contribuer à l'urbanisation des relations entre les différentes parties prenantes au tissu industriel du territoire,
- Localiser des ressources et moyens nécessaires au déploiement d'un plan de visites d'entreprises (15 visites) permettant l'élaboration de diagnostics et/ou préconisations d'accompagnement le cas échéant,
- Mettre en place des actions de formation dans le cadre des programmes développés par le CETIM Centre Val de Loire et en lien avec l'initiative vierzonnaise de campus numérique,
- Animer des événements de diffusion technologique du CETIM Centre-Val de Loire à l'attention des industriels du territoire, adaptés aux problématiques locales,
- Etudier des synergies possibles avec la plateforme Technologique PROTOCENTRE et le Lycée Henri BRISSON entre autres en vue de créer une osmose entre laboratoires, acteurs académiques et entreprises,

- Mobiliser des dirigeants pour les actions du plan régional Industrie du Futur afin de formaliser une feuille de route intégrant les ruptures technologiques, organisationnelles ou de marché,
- Inciter les entreprises qui ont formalisé une feuille de route de transformation dans le cadre de « l'Industrie du Futur » à la mettre en œuvre en mobilisant les supports techniques et financiers mis en place par la Région, l'Etat et l'Europe.
- Participer à l'accompagnement des start-ups de l'incubateur B³ Village By CA : minimum de 6 séances de coordination avec les permanents du « Village » sera réalisé en 2024

Article 3 – Durée de la convention

La durée de la convention est de 1 an sur l'exercice 2024 (1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention sur l'exercice 2024 s'élève à la somme de 35 000 euros.

Cette aide de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne peut pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel éligible.

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE devra fournir aux services concernés de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, en fin d'exercice 2024, un compte rendu d'activité.

Article 5 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE fournira à titre de compte rendu les éléments indispensables aux indicateurs de suivi et d'évaluation (notamment chiffrés) figurant dans l'annexe technique et financière.

Article 6 – Obligations comptables et documents justificatifs

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE s'engage à transmettre à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'année d'exécution de la convention un compte rendu d'exécution concernant l'année passée.

Le rapport sera accompagné d'un compte rendu financier, visé par le Commissaire aux comptes, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le rapport qui suit l'année d'exécution de la convention tiendra lieu de rapport final.

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE

sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté de communes en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôle de l'administration

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Communication

L'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE s'engage à indiquer de façon visible la participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les affiches, documents et actes qui seront édités dans le cadre des actions collectives concernées en y insérant le logo « Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ».

Article 12 : Exemplaire unique

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie du document original.

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et l'annexe technique et financière.

A Vierzon, le

25 JAN. 2014

Pour l'association
CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE
Le Directeur Général,

Daniel RICHET

Pour la Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry,
Le Président,


François BOMON

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

<u>Nature de l'indicateur</u>	Valeur au début du projet	Valeur attendue à la fin du projet
Nombre de visites d'entreprise		15
Nombre de réunions de coordination avec le B3 Village by CA Vierzon		6